

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 8 octobre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

#### 1. Procès-verbal (p. 3068).

#### 2. Questions au Gouvernement (p. 3068).

M. le président.

##### *Maladies cardio-vasculaires (p. 3068)*

Question de M. François Delga. - M. François Delga, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

##### *Mesures en faveur des plus démunis (p. 3069)*

Question de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

##### *Crise porcine dans l'Aveyron (p. 3070)*

Question de M. Jean Puech. - MM. Jean Puech, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

##### *Accord franco-algérien sur le service national (p. 3071)*

Question de M. Paul Alduy. - MM. Paul Alduy, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### *Concurrence dans les télécommunications (p. 3072)*

Question de M. Louis Perrein. - MM. Louis Perrein, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### *Situation au Vanuatu (p. 3073)*

Question de M. Jean-Pierre Cantegrit. - MM. Jean-Pierre Cantegrit, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### *Opérations de privatisation (p. 3073)*

Question de M. Paul Malassagne. - MM. Josselin de Rohan, en remplacement de M. Paul Malassagne ; Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

##### *Situation du travail dans l'entreprise La Chapelle-Darblay (p. 3074)*

Question de M. André Duroméa. - MM. André Duroméa, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

##### *Situation dans le golfe arabo-persique (p. 3075)*

Question de M. Pierre-Christian Taittinger - MM. Pierre-Christian Taittinger, André Giraud, ministre de la défense.

##### *Action communautaire dans le Pacifique (p. 3076)*

Question de M. Daniel Millaud - MM. Daniel Millaud, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### *Baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires (p. 3077)*

Question de M. Gérard Delfau - MM. Gérard Delfau, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### *Mesures en faveur des plus démunis (p. 3078)*

Question de M. Georges Mouly. - MM. Georges Mouly, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### *Accord sur la réduction des armements nucléaires Coopération européenne en matière de défense (p. 3078)*

Questions de MM. Michel Alloncle et Jean Boyer. - MM. Michel Alloncle, Jean Boyer, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### *Situation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 3080)*

Questions de MM. Guy Malé et René Régnauld - MM. Guy Malé, René Régnauld, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

##### *Quotas laitiers dans le département de Tarn-et-Garonne (p. 3081)*

Question de M. Jean Roger - MM. Jean Roger, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

##### *Lutte contre le terrorisme en Corse et au Pays basque (p. 3082)*

Question de M. Maurice Lombard - MM. Maurice Lombard, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

##### *Statut diplomatique du Tibet (p. 3083)*

Question de M. Xavier de Villepin - MM. Xavier de Villepin, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### *Situation juridique des clubs professionnels de football (p. 3083)*

Question de M. Alain Gérard - MM. Alain Gérard, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

- |   |  |
|---|--|
| <p>3. <b>Transmission d'une proposition de résolution</b><br/>(p. 3084).</p> <p>4. <b>Conférence des présidents</b> (p. 3084).</p> <p>5. <b>Retrait de questions orales avec débat</b> (p. 3086).</p> | <p>6. <b>Renvoi pour avis</b> (p. 3086).</p> <p>7. <b>Transmission d'un projet de loi</b> (p. 3086).</p> <p>8. <b>Ordre du jour</b> (p. 3086).</p> |
|---|--|

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

J'indique au Sénat que la conférence des présidents a décidé de modifier la procédure des questions au Gouvernement. A partir d'aujourd'hui, la parole sera donnée alternativement à un orateur de chaque groupe, selon l'ordre de passage fixé pour ceux-ci.

En outre, la durée de chaque intervention sera limitée à un maximum de cinq minutes, sauf pour le dernier orateur d'un groupe puisque le temps global attribué à chaque groupe demeure inchangé. Je ferai observer cette règle avec sévérité et je veux espérer qu'elle sera observée par tous.

### MALADIES CARDIO-VASCULAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Delga.

**M. François Delga.** C'est à Mme le ministre délégué chargé de la santé et de la famille que ma question s'adresse.

Invitée le 3 septembre dernier à *l'Heure de vérité*, vous avez, madame le ministre, très justement rappelé l'existence de la loi Veil de 1976 sur le tabagisme, loi manifestement en sommeil, et vous avez insisté sur les conséquences de l'abus du tabac.

Parmi les documents qui vous ont été remis récemment, figure le rapport incontestable dans lequel M. le professeur Hirsh fait état de 53 000 décès par an liés uniquement au tabagisme dont 35 000 par cancer et plus de 6 000 par affection des voies respiratoires.

En outre, le tabac associé plus ou moins à l'alcool, à certaines drogues, à des contraceptifs œstroprogestatifs, aux mauvaises habitudes alimentaires, au stress dû à un mode de vie déréglé, reste le facteur de risques majeurs de la plus coûteuse des maladies, je veux parler de la maladie cardio-cérébro-vasculaire. Elle a coûté 200 milliards de francs à la collectivité en 1986 et tue chaque année 200 000 de nos concitoyens. On évalue à trois millions le nombre des sujets atteints et à près de 12 millions le nombre de sujets à risque.

Certains pays tels que les Etats-Unis et la Finlande, par une politique de prévention, ont pu réduire en dix ans respectivement de 21 p. 100 et de 35 p. 100 la mortalité liée à cette entité pathologique.

Madame le ministre, vous avez déjà annoncé plusieurs mesures que j'approuve entièrement. Mais quelles dispositions envisagez-vous pour sensibiliser la collectivité française sur ce véritable désastre sanitaire ? Les mesures ne doivent pas, bien sûr, se limiter à une série d'interdictions. Il faut pouvoir conserver le plaisir d'une cigarette, d'un bon verre de vin, d'un excellent repas, mais il faut condamner les abus et faire admettre la nécessité d'une saine hygiène alimentaire et d'un mode de vie équilibré.

Madame le ministre, les Français ont, dit-on, la mémoire courte. Il faudra donc, dans votre croisade d'information, leur adresser des conseils répétés et leur rappeler qu'ils ont le choix entre une prophylaxie raisonnée de la maladie et un accroissement des charges de santé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Je vous remercie, monsieur le sénateur, de me poser cette question car vous soulevez là un problème qui concerne la santé de tous les Français.

Je rappellerai tout d'abord un chiffre, celui des 250 000 morts par an d'affections cardiovasculaires. Le constat dramatique est là. Nous nous devons de continuer à tout mettre en œuvre pour faire face à un tel défi. Ce combat, nous le poursuivons essentiellement contre tout ce qui favorise l'apparition des maladies cardiovasculaires, c'est-à-dire contre l'ensemble des facteurs de risques.

Chaque Français doit être conscient aujourd'hui que la maladie cardiovasculaire n'est pas une fatalité. Elle est favorisée par les comportements. C'est pourquoi dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, je suis très attachée à la mise en œuvre d'une action d'information et de prévention.

Chacun doit comprendre qu'il est responsable de sa santé et qu'il doit connaître les règles élémentaires d'une meilleure hygiène de vie. En ce domaine, l'Etat joue un rôle essentiel. Pour plus d'efficacité, ces règles doivent être apprises dès le plus jeune âge.

L'éducation sanitaire doit donner aux enfants de bonnes et saines habitudes. Dès cette année, un certain nombre de jeux éducatifs concernant cette éducation sanitaire et s'adressant aux enfants des petites classes ont été mis en place dans un très grand nombre d'écoles.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, les Français ont d'autres habitudes et je ne suis pas sûre qu'ils en mesurent toutes les conséquences : je pense à l'alcool et au tabac. Bien évidemment, mon propos n'est pas de faire disparaître le tabac et l'alcool. Je crains cependant que les Français ne sachent pas assez qu'une consommation quotidienne d'un quart ou d'un demi-litre de vin par jour est déjà dangereuse.

Je crains aussi qu'ils ne se rendent pas compte du développement d'une certaine forme d'alcoolisme, notamment chez les jeunes.

Je rappelle que ceux-ci ont en effet consommé de plus en plus de bière au cours des dernières années. Cet alcoolisme insidieux, car moins visible que la consommation de boissons plus titrées en alcool, n'en a pas moins des conséquences dangereuses.

Là encore, nous ne pouvions laisser se développer une situation qui touche les jeunes à un âge où les habitudes se prennent pour la vie et dont les conséquences sont dramatiques. Une action d'explications, notamment dans les établissements scolaires, a donc été nécessaire. Dans le même

temps, vous avez voté, au printemps dernier, un texte qui interdit la publicité des boissons alcoolisées à la télévision. Il faut bien le reconnaître, nous étions arrivés à un niveau excessif, qui n'était pas sans influencer les plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes.

S'agissant du tabac, les chiffres relatifs à la consommation dans notre pays sont inquiétants. Ils révèlent en effet que l'on fume de plus en plus tôt : 15 p. 100 des enfants de treize ans fument...

**M. Christian Poncelet.** Hélas !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** ... 50 p. 100 des adolescents de quinze ans fument ; 66 p. 100 des jeunes de dix-huit ans, soit les deux tiers, fument. Quand on sait l'importance de la durée d'exposition au tabac dans le développement de certaines maladies, quand on sait que plus on fume jeune moins on a de chance de s'arrêter un jour, on comprend, là encore, qu'il faut donner un coup d'arrêt à l'extension de cette habitude chez les jeunes.

Voilà pourquoi j'ai engagé un combat pour lutter contre le tabagisme. Ce combat, pour être efficace, doit être global.

Il faut d'abord informer les Français de la situation actuelle. Je viens de rappeler des chiffres mais sachez aussi que le tabac tue chaque année 55 000 personnes et qu'il coûte 45 milliards de francs de dépenses sanitaires et sociales par an.

L'information, c'est aussi montrer très concrètement à chacun l'incidence du tabac sur sa vie et sur sa santé, mais aussi sur celle de ses proches - je pense là au tabagisme passif - sur ses capacités physiques et sportives ainsi que sur les conséquences financières qu'entraîne sa consommation.

Le 15 novembre prochain, nous lancerons une campagne nationale d'information, campagne globale, notamment télévisuelle. J'espère ainsi sensibiliser les Français aux risques qu'ils encourent. Certes, chacun doit agir comme il l'entend, mais il doit le faire de manière responsable et non de manière inconsciente. Il en va, là aussi, de la liberté de chacun.

Je veux donner à ceux qui souhaitent s'arrêter de fumer les moyens d'y parvenir. Cela n'est pas facile. Souvent, c'est une question de volonté personnelle. Cependant, les pouvoirs publics, notamment en organisant des consultations hospitalières, peuvent permettre à chacun de connaître les incidences du tabac sur sa santé et éventuellement l'aider à s'arrêter.

Comme vous l'avez rappelé, une loi existe et le rôle des pouvoirs publics est de la faire respecter. La loi de 1976 prévoit notamment l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Je suis actuellement en train d'examiner les moyens de mieux faire appliquer cette loi.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, une priorité me semble aller de soi : l'interdiction de fumer dans les écoles. C'est, en effet, désormais, dès le lycée que les jeunes prennent l'habitude de fumer.

Je souhaite, avec les enseignants, avec les parents, faire comprendre aux lycéens les risques qu'ils encourent. Interdire de fumer à l'école, c'est indirectement avoir une action sur la drogue, car il semble bien évidemment moins facile de fumer des « joints » si l'on n'a pas l'habitude d'allumer des cigarettes toute la journée. Dans ses conséquences, notre action est donc, là aussi, potentiellement double.

Pour ma part, je fais confiance aux jeunes pour prendre leur santé et leur avenir en main, à condition que nous mettions en place l'ensemble des mesures d'information, d'accompagnement et d'interdiction qui sont nécessaires.

Je suis déterminée à poursuivre dans cette voie, car c'est auprès des jeunes, je crois, que notre action sera le plus efficace.

De la même manière que l'on apprend à bien se nourrir, à faire du sport, on prend conscience, à l'adolescence, des risques de l'alcool et du tabac.

Par ailleurs, une intensification de l'action en faveur de la prévention contre l'hypertension artérielle est actuellement en place.

Telles sont, monsieur le sénateur, les mesures que j'ai déjà prises, pour certaines, que je suis en train de prendre, pour d'autres, afin de lutter contre la première cause de mortalité en France et je souhaite que l'ensemble de ce plan soit mis en place avant la fin de l'année 1987.

L'exemple d'autres pays qui ont réussi à faire diminuer très notablement le nombre de personnes atteintes de maladies cardiovasculaires conforte, s'il en était besoin, ma détermination dans ce domaine.

Je suis sûre que les hommes et les femmes de notre pays en ont bien conscience. Chacun doit se sentir responsable de sa santé. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

MESURES EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS

**M. le président.** La parole est à Mme Luc. (*M. Bangou applaudit.*)

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le Premier ministre, à l'occasion de cette rentrée des classes et à l'approche de l'hiver, nos préoccupations vont tout particulièrement vers les personnes les plus démunies, victimes en grand nombre de votre politique d'austérité.

Je tiens à témoigner devant vous et devant les Français qui nous écoutent que je reçois de plus en plus de personnes confrontées à des réalités dramatiques.

Les familles qui vivent avec le Smic connaissent déjà de grandes difficultés. Mais que dire de celles qui vivent avec 2 500 francs, des femmes seules au chômage élevant un ou deux enfants, contraintes de venir demander des bons alimentaires à la mairie !

Au moindre incident, voilà toute la vie de la famille remise en cause, les projets anéantis et l'avenir complètement bouché pour les jeunes.

Pour toutes ces familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté, c'est la détresse. Elles ne peuvent payer leur loyer, les quittances d'électricité, les impôts.

Nous ne pouvons passer sous silence, monsieur le Premier ministre, ce fait divers incroyable mais révélateur, relatif à cet homme de Besançon qui, après s'être comporté héroïquement en sauvant vingt-cinq vies humaines, a été licencié pour maladie. Il vit avec 2 000 francs par mois. Voilà sa récompense, alors qu'il devrait être décoré pour son courage !

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, huit millions de personnes doivent survivre avec moins de 50 francs par jour ; deux millions et demi de salariés ne disposent que du Smic.

Le pouvoir d'achat des salaires et des retraites n'a cessé de diminuer. Les nombreuses mères de famille qui nous regardent savent bien, elles aussi, combien la rentrée a coûté cher cette année.

En 1987, la pauvreté est redevenue un véritable fléau de votre société, celles des hommes de la finance et du capital.

Deux chiffres seulement : 10 p. 100 des Français accaparent 60 p. 100 - je dis bien « 60 p. 100 » - des richesses de ce pays, et leurs revenus augmentent sans limite.

C'est pourquoi nous disons que cette situation n'est pas inéluctable. Face au développement de la pauvreté, des solutions provisoires vont à nouveau être mises en œuvre cet hiver, et les maires, les présidents de conseils généraux communistes seront, une fois de plus, parmi les plus actifs et les plus solidaires. Ils continueront à agir, notamment pour le déblocage des stocks alimentaires de la Communauté économique européenne.

Monsieur le Premier ministre, il faut réaliser notre proposition visant à porter le Smic à 6 000 francs. Il faut revaloriser les retraites et les pensions modestes, augmenter les allocations familiales et celles des handicapés, ainsi que les indemnités de chômage. C'est indispensable et c'est possible.

Pour financer ces mesures, vous savez bien que l'argent existe et vous savez aussi où il faut le prendre.

Voilà le sens que nous donnons à une véritable solidarité.

De plus en plus de Français prennent conscience de cette situation. Allez-vous les entendre et faire droit à ces propositions ? Telle est la question que je vous pose, monsieur le Premier ministre, qui, malheureusement, êtes absent. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** La lutte contre la grande pauvreté est une priorité nationale. Animé par le souci de promouvoir une politique globale et

cohérente en ce domaine, le Gouvernement y consacre des efforts résolus qui, pour porter pleinement leurs fruits, doivent être conjugués avec ceux des collectivités territoriales,...

**Mme Héliane Luc.** Elles en consentent déjà beaucoup !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... des organismes de sécurité sociale, des associations qui sont au contact des réalités et qui peuvent au mieux les prendre en compte. Nombreuses sont les collectivités territoriales qui, aujourd'hui, s'associent à nos efforts.

Chacun s'accordera à reconnaître que le développement de la grande pauvreté dans notre pays n'est pas un phénomène nouveau, datant, par exemple, de mars 1986.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** On simplifie !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** En effet, malgré le développement de notre protection sociale, mais aussi, pour partie, en raison de certaines de ses lacunes ou de sa relative complexité, la crise économique a eu pour conséquence, depuis quelques années, de multiplier les situations de précarité.

Conscients de cet état de fait, les pouvoirs publics se sont attachés, en particulier depuis 1986, à mieux définir les contours du concept de pauvreté et à analyser ses manifestations, de manière à mettre en œuvre les politiques les mieux adaptées.

Ces politiques s'inspirent des grands principes suivants.

Premièrement, la lutte contre la grande pauvreté doit se dégager des voies traditionnelles de l'assistance pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des plus démunis, en n'oubliant pas les efforts personnels.

Deuxièmement, la lutte contre la grande pauvreté doit se prolonger, au-delà des actions spécifiques qui en constituent l'aspect le plus visible et le plus spectaculaire parfois, par une action générale en faveur de l'emploi et au bénéfice des chômeurs de longue durée.

Je ne rappellerai pas ici la teneur du projet de loi que vous a soumis M. Philippe Séguin, qui prévoit un effort de plusieurs milliards de francs en faveur des personnes qui risquent de tomber dans la grande pauvreté lorsque leurs droits à indemnisation du chômage arrivent à épuisement.

Enfin, la lutte contre la grande pauvreté doit mobiliser l'ensemble des acteurs dans un véritable partenariat associant pleinement les élus, l'Etat, les administrations et le milieu associatif concerné. En effet, nous le savons bien, c'est à l'échelon local que ces différents acteurs sont le mieux placés pour trouver les meilleures réponses.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le plan d'action adopté par le Gouvernement le 29 octobre 1986. Je puis vous indiquer que soixante-dix-huit départements - hélas ! nous déplorons encore l'absence de quelques départements que vous connaissez bien, madame - se sont engagés avec nous dans la signature de conventions qui permettent à des personnes démunies de toute ressource de percevoir un revenu régulier de 2 000 francs par mois, auquel s'ajoutent des ressources sociales diverses, allocations familiales et autres, leur permettant de bénéficier de la stabilité et de la sécurité nécessaires.

Je souhaiterais, pour ma part, que l'ensemble des départements de France puissent passer contrat avec nous pour développer cette nouvelle politique, réellement novatrice et réellement solidaire.

**MM. Jacques Bialski et Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas une politique nouvelle !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Pour le reste, madame, j'ai été surpris de vous entendre dire qu'il fallait agir pour la mauvaise saison. Notre conception, celle d'une action globale contre la pauvreté, est qu'il faut mettre en œuvre - nous le ferons - des actions d'ensemble dépassant la notion de saison, car la précarité et la pauvreté ne connaissent pas les saisons.

J'aurai l'honneur et le plaisir de vous faire les annonces nécessaires au cours des prochaines semaines lorsque les instances ministérielles concernées en auront décidé. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**Mme Héliane Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Héliane Luc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question sur l'augmentation du Smic, qui constitue, selon moi, avec la lutte contre le chômage, l'essentiel de la lutte contre la pauvreté. Vous n'en avez rien dit ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Paulette Fost.** Absolument !

#### CRISE PORCINE DANS L'AVEYRON

**M. le président.** La parole est à M. Puech.

**M. Jean Puech.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la crise très sérieuse qui frappe la production porcine dans nos régions, nos régions de montagne plus précisément. Cette crise s'est en quelques mois considérablement aggravée, mettant en péril de très nombreuses exploitations et un secteur entier de l'économie agricole des départements tels que celui que je représente.

La reprise des prix attendue cet été ne s'est pas faite, la demande française restant calme et les exportations, notamment vers l'Espagne, ne s'étant pas développées comme on pouvait l'espérer.

Mais, surtout, la production a enregistré une très forte croissance dans les régions et les pays à forte spécialisation.

Or, les producteurs de nos régions, éloignés des façades maritimes, ne sont pas en mesure de soutenir une telle concurrence, et ce pour une raison essentielle, sinon unique, à savoir l'arrivée des produits de substitution importés. En effet, les écarts actuels, à qualité comparable, entre les aliments dans les régions proches des zones portuaires et nos régions de montagne sont de 20 à 30 francs par quintal.

Une telle situation condamne, si elle n'est pas corrigée, la production porcine dans nos régions.

Monsieur le ministre, quelles sont donc les mesures que vous entendez prendre très rapidement ?

Peut-on espérer la mise en œuvre à très court terme d'une aide destinée à favoriser l'incorporation des céréales et à diminuer nos handicaps face aux produits de substitution ? Je crois savoir que vous avez introduit une demande de cet ordre auprès des instances communautaires. Dans quel délai peut-on espérer une réponse ? Avec quelles chances de succès ? Si la France n'obtenait pas satisfaction, le Gouvernement a-t-il la ferme intention d'instituer alors une aide destinée à compenser les handicaps que j'évoquais à l'instant, dus essentiellement à notre situation géographique ?

Peut-on espérer une révision des conditions actuelles de financement des investissements, qui pénalisent, en particulier, les élevages de naisage-engraissement qu'il conviendrait d'encourager ?

Peut-on espérer que les décisions relatives à l'implantation en aval d'outils d'abattage et de découpe interviennent rapidement, compte tenu des études réalisées et de l'avancement des projets ?

Pour les départements de montagne, monsieur le ministre, cette question doit impérativement être examinée sous l'angle d'une politique d'aménagement du territoire qui, d'ailleurs, ne contredit en rien, malgré les premières apparences, la logique économique.

En effet, dans nos régions de montagne, confrontées par ailleurs au dossier explosif des quotas laitiers, la production porcine reste l'une des seules voies dans vers lesquelles de nombreux jeunes se sont engagés résolument. C'est, par ailleurs, une des seules productions à valeur ajoutée non soumises aux quotas, et la France est largement importatrice.

Monsieur le ministre, il convient de réagir très vite si nous voulons éviter un véritable effondrement du tissu économique de ces régions et le retrait de très nombreux jeunes agriculteurs déjà souvent découragés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Alphonse Arzel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé sur la crise porcine, qui sévit depuis pratiquement un an et qui a naturellement des conséquences sur le revenu des producteurs.

Cette crise est liée très directement à un excédent de production communautaire de quelque 300 000 tonnes, en dépit du fait que la France elle-même enregistre un déficit de production assez considérable.

Le redressement de la situation est d'autant plus difficile que, dans notre propre pays, en dépit des difficultés rencontrées par les éleveurs, on assiste à une augmentation très sensible de la production. Ainsi, pour l'année 1987, l'effectif des truies a augmenté de quelque 7 p. 100 par rapport à 1986.

Mais le prix du porc, monsieur le sénateur, n'est qu'un révélateur très imparfait de la situation exacte des producteurs. Il faut, en effet, vous le savez bien, considérer le rapport entre le prix de l'aliment et le prix du kilogramme de porc, étant entendu que l'aliment est la principale dépense, le poste le plus important du prix de revient de la production porcine.

Or, le ratio entre le prix du porc et le prix de l'aliment se situe aujourd'hui à 6,40, alors que l'on considère que c'est à partir de 6,20 qu'il entraîne une réduction très sensible des prix et que des mécanismes correcteurs doivent être apportés dans le cadre d'une action à la fois de la profession et de l'Etat. Ce ratio a d'ailleurs été nettement inférieur en certaines périodes, en janvier 1984 et janvier 1986, par exemple.

Il n'en reste pas moins que les difficultés sont particulièrement vives, d'une part, lorsque les producteurs de porc sont des investisseurs récents, d'autre part, lorsque le prix de l'aliment ne peut être abaissé par l'introduction de produits de substitution de céréales, comme c'est d'ailleurs le cas, monsieur le sénateur, dans votre département.

Telle est la raison pour laquelle nous sommes intervenus afin d'obtenir un certain nombre de mesures communautaires.

Tout d'abord, des mesures de protection vis-à-vis des pays tiers et d'augmentation des restitutions à l'exportation, bien que le marché mondial ne soit pas porteur. A trois reprises, nous avons pu obtenir ce genre de mesures de la Communauté.

Ensuite, nous avons obtenu une mesure portant sur le stockage privé de quelque 170 000 tonnes, afin de soulager le marché et de tenter de rétablir quelque peu l'équilibre entre l'offre et la demande.

En dépit de tous ces efforts, les prix, contrairement à notre attente, n'ont pas progressé, et nous avons donc pris un certain nombre de mesures de caractère national tout en restant dans les limites permises par la réglementation communautaire.

Tout d'abord, nous avons pu supprimer les montants compensatoires monétaires, qui constituaient une distorsion de concurrence entre les producteurs français et les autres producteurs européens, notamment allemands et néerlandais.

**M. Gérard Delfau.** Qui les a créés ?

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Vous avez indiqué, à juste titre, que nous avons déposé un dossier afin de pouvoir favoriser par une aide l'introduction des céréales dans l'aliment du bétail et ce afin de limiter la distorsion de concurrence que représente l'utilisation par certaines régions ou pays de la Communauté des produits de substitution des céréales.

A cet égard - je réponds à votre question - j'espère qu'une réponse rapide et positive pourra être obtenue de la Communauté avant la fin de l'année.

Nous avons également agi sur les coûts de production, notamment en diminuant les charges financières supportées par les exploitants. Nous avons abaissé les taux d'intérêt : actuellement, les producteurs de porcs peuvent bénéficier de prêts sur douze ans à un taux favorable de 5 p. 100.

Enfin, le système Stabiporc permet d'aider la trésorerie des producteurs lorsque le ratio est tombé au-dessous de 6,2. Cette caisse interprofessionnelle a été mise en place et interviendra donc lorsque ce sera nécessaire.

Bien entendu, nous sommes prêts à redéployer les actions d'orientation de la production porcine, notamment en faveur des jeunes investisseurs - nous l'avons fait.

Par ailleurs les moyens que dégage mon budget par les primes d'orientation agricole et par le fonds d'intervention structurel peuvent permettre de restructurer la filière qui va de l'abattage à la transformation de la production porcine.

Vous avez posé le problème des abattoirs. Nous favorisons l'implantation d'outils performants chaque fois que les professionnels de l'ensemble de la filière le sollicitent.

S'agissant de votre département, nous sommes favorables à une telle réalisation. Mais le problème aujourd'hui est que nous sommes saisis de deux demandes. Or il n'y a pas la place pour deux ateliers d'abattage de production porcine. Il appartient donc aux hommes politiques et aux professionnels de se concerter et de faire un choix d'implantation que nous soutiendrons.

Pour conclure, je dirai que nous ne trouverons pas de solution efficace et durable en matière de production porcine, qui peut se développer pratiquement à l'infini, sans mettre en place, à défaut d'un règlement communautaire pratiquement impossible, non seulement à obtenir mais également à appliquer, une organisation de la filière au travers d'une politique contractuelle qui liera les producteurs et les transformateurs.

Les producteurs doivent produire en fonction d'un débouché qui leur est ouvert par tous ceux qui transforment la production porcine. En dehors de cela, point de salut.

Je suis un peu désolé que cette organisation interprofessionnelle et son moyen d'expression - la politique contractuelle - n'aient pas été mis en place. Je suis disposé à appuyer les producteurs et les transformateurs pour que les uns et les autres puissent trouver la sécurité indispensable dans le cadre d'une économie contractuelle. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### ACCORD FRANCO-ALGÉRIEN SUR LE SERVICE NATIONAL

**M. le président.** La parole est à M. Alduy.

**M. Paul Alduy.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Je rappellerai d'abord que, le 27 juin 1984, le Sénat a rejeté le projet de loi déposé par M. Pierre Mauroy autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne, accord relatif aux obligations du service national. Le 29 juin 1984, le Sénat confirmait son opposition à ce projet de loi négocié à la hâte et ratifié très rapidement.

Le problème des doubles nationaux est aujourd'hui plus que jamais posé, notamment au regard des obligations du service national, car les Français sont en droit de penser que les obligations du service national s'appliquent également à tous ceux qui ont la nationalité française.

Tel n'est pas le cas aux termes de cette convention qui donne de surcroît au Gouvernement de la République algérienne des facultés anormales de recensement des familles algériennes vivant sur le territoire national. Les réserves du Sénat avaient été exprimées non seulement avec toute la mesure qu'elles exigent, mais aussi avec toute la fermeté que nécessitait l'inquiétude que nous avons manifestée en ne ratifiant pas cette convention.

Aujourd'hui, alors que le Gouvernement a nommé une commission des sages chargés de faire le point sur la réforme du code de la nationalité - commission qui s'est déjà penchée sur le problème du service national - il me paraît important de savoir si, parmi les conclusions que le Gouvernement entend tirer de ce travail de réflexion approfondie, il envisage, parmi les différentes mesures qu'il pourra prendre, de dénoncer cette convention et de la renégocier sur des bases équitables.

Rien ne serait plus mauvais, en effet, qu'un sentiment d'injustice et d'inégalité qui pourrait pénétrer l'esprit des jeunes Français, compliquant encore le douloureux dossier ouvert sur le code de la nationalité.

Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à renégocier cette convention, donc à commencer par la dénoncer ? Je précise que l'article 9 de l'accord permet tant au Gouvernement français qu'au Gouvernement algérien de la dénoncer à tout moment.

Permettez-moi d'ajouter que, si elle n'était pas dénoncée, nous pourrions connaître des situations particulièrement douloureuses dignes de celles que connaît le Liban. Que l'Algérie décide un jour de soutenir la Libye, et nous pourrions voir des soldats de nationalité française, enrôlés par l'Algérie, combattre des militaires français soutenant le gouvernement légal du Tchad. De tels faits seraient intolérables ; ils apparaissent pourtant au domaine des hypothèses possibles.

C'est pourquoi j'insiste très vivement pour que le Gouvernement dénonce l'accord franco-algérien. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Louis Perrein.** Les Algériens vont être contents !

**M. Paul Alduy.** C'est vous qui serez contents car vous voulez déstabiliser la société française ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, le problème que vous soulevez est important. Le cumul de nationalité, autrement dit la binationalité, voire la plurinationalité, est un phénomène de société qui, en France, n'intéresse pas seulement les jeunes gens nés dans notre pays de parents d'origine algérienne. Il concerne également les personnes nées en France d'un ou de deux parents étrangers dont le pays d'origine confère la nationalité par le *jus sanguinis*.

Nombre de nos compatriotes installés à l'étranger sont eux-mêmes des doubles nationaux. Le droit à la binationalité pour nos compatriotes de l'étranger est une revendication qui est exprimée avec force au conseil supérieur des Français de l'étranger.

Naturellement, le fait que plusieurs Etats attribuent leur nationalité à un même individu est de nature - c'est vrai - à provoquer des conflits. Des conventions internationales sont donc conclues pour éviter ou réduire ces conflits. C'est le cas des conventions sur le service militaire des doubles nationaux, qui ont pour objet d'éviter à ces derniers de devoir effectuer leur service militaire dans deux Etats.

Notre pays s'est engagé depuis longtemps dans la conclusion de telles conventions. Il est lié par des conventions bilatérales avec quatorze Etats aussi divers que l'Argentine, la Colombie, l'Espagne, la Belgique, la Grande-Bretagne, Israël, la Tunisie, la Suisse, pour ne citer que ceux-là. Si la convention avec l'Algérie est la dernière en date de ces conventions, les plus anciennes ont été conclues dès 1927.

La France - j'attire votre attention sur ce point - est également liée avec neuf Etats européens par la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de plurinationalité, signée à Strasbourg le 6 mai 1963 et ratifiée en mai 1968.

L'utilité de conclure dans ce domaine un accord avec l'Algérie s'est imposée dès 1980.

Le problème concernait, pour le plus grand nombre, les jeunes gens nés en France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, de père et mère algériens nés en Algérie antérieurement au 3 juillet 1962. Il n'était guère admissible d'obliger ces jeunes gens à se trouver en situation d'accomplir plusieurs fois le service national. L'accord finalement conclu laisse aux jeunes gens qui sont fondés à s'en réclamer la latitude de choisir eux-mêmes l'Etat dans l'armée duquel ils seront incorporés.

D'autres conventions prévoient que le double national satisfait à ses obligations militaires dans son pays de résidence, à moins qu'il n'exprime le souhait de les remplir dans l'autre pays ; s'il réside dans un pays tiers, il a la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des Etats dont il a la nationalité.

Dans tous les cas, quelle que soit la convention, les jeunes gens concernés ont, en fait, à un titre ou à un autre, toujours le choix d'effectuer leur service national dans l'un ou l'autre des pays dont ils sont ressortissants. Les jeunes gens nés en France de parents algériens ne sont donc pas, quoi qu'on en dise, les seuls jeunes Français à pouvoir remplir leurs obligations militaires dans un pays autre que la France.

Conclu en octobre 1983, l'accord franco-algérien sur les obligations du service national est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1984. Il est d'application récente. De ce fait, il est prématuré, monsieur le sénateur, de vouloir tirer des conclusions définitives sur la manière dont il fonctionnera. (*Applaudissements sur quelques travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Raymond Courrière.** Il n'y a pas beaucoup d'applaudissements !

**M. André Méric.** Ils ne sont pas d'accord !

#### CONCURRENCE DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** M. le ministre délégué, depuis un an, multiplie les déclarations sur l'avenir des P. et T. Elles dénotent de sa part un oubli étonnant des orientations qui lui ont été données par le Parlement en la matière.

Vous donnez la mesure de votre dogmatisme libéral en ne tenant nullement compte des observations faites par la mission sur l'avenir des télécommunications en France.

Les expériences américaines et britanniques de dérégulation ne sont pas des exemples à suivre sans précaution et sans profonde réflexion. Or, vous venez de procéder, par voie réglementaire, à une véritable amorce de privatisation rampante des télécommunications ouvrant ainsi imprudemment et dangereusement des pans entiers des réseaux à la concurrence.

Le décret n° 87-775 relatif aux liaisons spécialisées et aux réseaux télématiques ouverts à des tiers ne paraît pas conforme à la loi du 30 septembre 1986, qui, notamment dans son article 10, a prévu les modalités de l'ouverture des réseaux des télécommunications à la concurrence.

En effet, sans qu'ait été soumis au Parlement un projet de loi sur les principes relatifs à la concurrence dans les télécommunications, comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 10 de la loi précitée, le décret instaure en fait un système concurrentiel dans les télécommunications.

M'adressant à M. le ministre délégué, lui rappelant les larges débats qui ont eu lieu dans cette enceinte et les engagements qu'il a pris dans l'exposé des motifs de la loi sur la liberté de communication, je le prie, premièrement d'explicitier les objectifs qu'il poursuit et, secondement, de préciser la date à laquelle il estime pouvoir répondre à l'attente du législateur, qui a souhaité ardemment être saisi, avant la fin de l'année, d'un projet de loi sur la concurrence dans les télécommunications. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de mon collègue Gérard Longuet, qui est actuellement en voyage à l'étranger avec M. le Président de la République. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Ce n'est pas une excuse !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** La question posée par M. le sénateur Perrein évoque le problème du pouvoir d'autorisation en matière de télécommunications.

Au terme de l'article 10 de la loi sur la liberté de communication, le ministre des P. et T. reste détenteur du pouvoir d'autorisation instauré par les articles L. 33 et L. 34 du code des P. et T. Ce n'est qu'après l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi que la C.N.C.L. pourra exercer ce pouvoir. Dans l'intervalle, le ministre continue à l'exercer en consultant la C.N.C.L. sur les demandes d'autorisation qui lui parviennent.

Le décret n° 87-775 du 24 septembre 1987 s'intègre parfaitement dans ce dispositif, puisque son article 9 permet d'introduire dans le code des P. et T. un article qui précise : « Une personne morale peut prendre en location des liaisons spécialisées en vue de la constitution d'un réseau de catégorie II si elle a obtenu une autorisation préalable délivrée par le ministre chargé des télécommunications après avis de la commission nationale de la communication et des libertés. La durée maximale de cette autorisation est de douze ans. »

Quant à la deuxième partie de votre question, monsieur le sénateur, nous pourrions, mon collègue M. Gérard Longuet et moi-même, nous en étonner. En effet, un texte de travail a été préparé par les ministres concernés en vue de la présentation de l'avant-projet de loi sur la concurrence dans les télécommunications. Ce texte a été envoyé pour avis à la C.N.C.L. Pour formuler cet avis, cette dernière a souhaité entendre tous les points de vue : or le représentant du parti socialiste, en la personne de M. Mexandeau, a refusé de se rendre à l'invitation de la C.N.C.L., présentant des arguments de principe qui montraient clairement son refus de participer au débat. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Avant que le Gouvernement ne se prononce sur un texte définitif, il est apparu nécessaire d'approfondir la concertation sociale sur les évolutions inéluctables auxquelles les télécommunications françaises devront faire face. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus qu'il sera raisonnable de présenter un

texte complet au Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Mes chers collègues, il était très clair, au mois de juillet 1986, que nous étions une majorité, dans cette enceinte, à désirer que le Parlement soit saisi de ce problème.

Que la C.N.C.L. soit chargée d'une concertation, soit, mais il n'appartient sans doute pas au Gouvernement de refuser à un parlementaire le droit de ne pas se livrer à cette palinodie ! En effet, peut-on croire que la C.N.C.L. sera davantage la garante de l'observation des règles qu'elle ne l'a été du respect du cahier des charges des exploitants de canaux de télévision ou de fréquences radio ? Telle est la question que je voulais vous poser, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SITUATION AU VANUATU

**M. le président.** La parole est à M. Cantegrit.

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Monsieur le président, messieurs les ministres, les autorités du Vanuatu ont annoncé, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, l'expulsion, dans un délai de sept jours, de l'ambassadeur de France à Port-Vila. M. Henri Crépin-Leblond est accusé d'avoir apporté une aide financière importante aux dirigeants de l'union des partis modérés et de s'être ingéré dans les affaires intérieures du Vanuatu.

Ce n'est pas la première fois que ce pays, indépendant depuis le 30 juillet 1980, met en cause nos relations diplomatiques, alors que, depuis l'indépendance, nous n'avons cessé de lui apporter une aide considérable.

Ce pays, qui entretient des relations suivies avec Cuba et la Libye, qui a accordé des facilités de pêche à l'U.R.S.S., s'élève violemment contre notre présence dans le Pacifique et n'est jamais en retard pour protester contre nos essais nucléaires et notre politique en Nouvelle-Calédonie.

Vos statistiques, monsieur le secrétaire d'Etat, indiquent que, au 1<sup>er</sup> janvier 1987, 1 820 Français résidaient au Vanuatu. Tant directement que par leurs représentants, je sais leur inquiétude sur leur avenir dans ce pays.

Je souhaiterais que vous vouliez bien m'indiquer quelle est la position du Gouvernement dans cette affaire et s'il est décidé à faire respecter les intérêts de nos ressortissants et de notre pays, tant au Vanuatu que dans cette partie du monde. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, sur celles du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, c'est à bon droit que vous évoquez cette question.

Les autorités du Vanuatu ont effectivement annoncé, le 1<sup>er</sup> octobre 1987, l'expulsion de notre ambassadeur, M. Henri Crépin-Leblond, et celle de M. Denis Pelbois, attaché de coopération, et ont dénoncé sans préavis l'accord domanial.

Le Gouvernement n'avait pas attendu les décisions qui viennent d'être rendues publiques pour marquer aux autorités du Vanuatu son mécontentement devant l'attitude inamicale, voire hostile qu'elles n'ont cessé d'adopter à l'égard de la France depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, et qui s'était déjà manifestée dans le passé par l'expulsion de deux de nos représentants.

Le Gouvernement, monsieur Cantegrit, n'a cessé de manifester depuis avril 1986 une extrême vigilance à l'égard de la politique du Vanuatu et, constatant la multiplication des actes d'hostilité de celui-ci, a décidé d'en tirer les conséquences sur le plan de la coopération.

C'est ainsi que le volume de notre assistance, qui atteignait 100 millions de francs au début des années 1980, a été considérablement réduit en 1986 et 1987. Le Gouvernement envisage une réduction supplémentaire au sujet de laquelle une décision sera prise très prochainement. Le montant total de notre aide ne devrait plus représenter, l'année prochaine, qu'environ la moitié du montant de 1986.

Bien entendu, monsieur Cantegrit - vous y avez fait allusion à bon droit - la France tient compte du fait que 1 820 Français résident dans ce pays et apportent une contri-

bution à sa vie économique. Le Gouvernement - soyez-en certain - sera extrêmement vigilant dans la défense des intérêts et des droits de nos compatriotes, qu'il saura faire respecter.

La France ne saurait non plus abandonner à son sort la communauté francophone qui représente près de 40 p. 100 de la population du Vanuatu. L'avenir de cette communauté est lié au maintien d'un enseignement en français pris largement en charge par notre pays qui s'efforcera, autant qu'il lui sera possible, d'assumer dans ce nouveau contexte ses responsabilités. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

OPÉRATIONS DE PRIVATISATION

**M. le président.** La parole est à M. de Rohan, remplacement de M. Malassagne.

**M. Josselin de Rohan.** Conformément aux engagements qui ont été pris devant le pays en mars 1986, vous avez procédé, monsieur le ministre d'Etat, avec le Gouvernement, à un certain nombre de privatisations. Celles-ci font l'objet, à l'heure actuelle, de certaines controverses. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Pouvez-vous nous faire le bilan des privatisations à ce jour ? Par ailleurs, nous aimerions savoir quelles seront les prochaines privatisations auxquelles vous comptez procéder. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Gérard Delfau.** Ça les intéresse !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Antenne 2 !

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Les noyaux durs !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce jour, dix opérations de privatisation ont été réalisées : Saint-Gobain, Paribas, la Sogénal, la B.T.P., la B.I.M.P., le C.C.F., la C.G.E., Havas, la Société générale et T.F. 1. S'y ajoute la privatisation hors marché de la C.G.C.T. et de la Mutuelle générale française.

Notre programme de privatisation comporte soixante-six entreprises, dont T.F. 1, représentant une capitalisation boursière qui peut être estimée approximativement à 275 milliards de francs.

**M. Louis Perrein.** Ce n'est pas si mal que ça !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** C'est même très bien ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Bialski.** Cela prouve que ces entreprises ne marchaient pas mal !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une affaire !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** A ce jour, nous avons privatisé vingt-deux sociétés sur soixante-six...

**M. Raymond Courrière.** Vous les avez bradées !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** ... représentant une valeur de 100 milliards sur 275 milliards de francs. Nous pouvons donc dire qu'en une dizaine de mois nous avons d'ores et déjà réalisé le tiers de notre programme. Lorsque l'opération de Suez sera achevée, la valeur des opérations représentant la privatisation de vingt-neuf sociétés sur soixante-six passera à 120 milliards de francs.

Notre programme prévoit, comme je l'ai annoncé, la privatisation de l'U.A.P. au mois de décembre prochain, puis, dans la mesure où le marché financier le permettra, celle des Assurances générales de France.

Je voudrais saisir l'occasion que vous voulez bien m'offrir, monsieur le sénateur, pour dire quelques mots d'ordre plus général sur notre politique de privatisation, qui est marquée par une série de précautions tout à fait exemplaires... (*Exclamations ironiques sur les travées socialistes.*)

**M. Roland Courteau.** Pour qui ?

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** ... et relevées comme telles à l'étranger.

Je dois rappeler, d'abord, que nos privatisations sont autorisées par la loi, ce qui n'était certes pas le cas des 116 opérations de vente de filiales de sociétés publiques auxquelles il a été procédé au cours des années précédentes ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Raymond Courrière.** Soyons sérieux !

**M. le président.** Monsieur Courrière, vous n'avez pas la parole !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Je dois rappeler, ensuite, que ces privatisations font l'objet d'une évaluation établie par une commission indépendante, ce qui n'était certes pas le cas pour les 116 ventes de sociétés publiques auxquelles il a été procédé dans les années précédentes ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Raymond Courrière.** Il se rassure !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Je dois rappeler encore que ces privatisations seront marquées par une originalité (*Exclamations sur les travées socialistes*) ; à savoir l'actionnariat populaire et l'actionnariat des salariés, (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*) contrairement aux 116 opérations de vente de sociétés publiques qui n'ont jamais été accompagnées ni de l'actionnariat des salariés ni de l'actionnariat populaire ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Alors, devant le succès de cette politique, on cherche à la contester !

**M. André Méric.** Eh bien voyons !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** On commence par expliquer que la privatisation est mauvaise en elle-même ; les Français l'approuvent.

**M. Raymond Courrière.** Ce n'est pas sûr !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Alors, on explique que nous ne vendons pas ces entreprises à leur juste prix ; chacun peut voir ce qu'il en est en regardant les cours de la Bourse...

**M. Raymond Courrière.** Elle a chuté !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** ... et, ces temps-ci, on me fait plutôt le reproche inverse !

**M. Raymond Courrière.** C'est vrai !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Et puis, l'on nous dit que nous ne respectons pas les intérêts nationaux ; nous les avons mieux respectés que ceux qui ont vendu plus de cinquante entreprises à l'étranger voilà quelques années ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Cela, il faut le prouver !

**M. Raymond Courrière.** Les citoyens jugeront !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Alors, dernier sujet, les noyaux stables. Personne ne conteste qu'il en faille pour protéger les intérêts des épargnants et des salariés...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Et des copains !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** ... ni qu'ils soient choisis au grand jour (*Murmures sur les travées socialistes.*), contrairement à ce qui se faisait antérieurement ! Personne non plus ne peut affirmer, de bonne foi, qu'ils ne sont pas choisis uniquement pour des raisons professionnelles.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais bien sûr !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** J'ai dit hier, à l'Assemblée nationale, que je souhaitais qu'un débat s'y instaure sur la politique de privatisation ; elle a bien voulu l'accepter.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** J'ai l'honneur, monsieur le président, de formuler la même demande devant la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. André Méric.** Bravo !

**M. le président.** Le Sénat vous en remercie !

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat.** Je souhaite que justice soit faite d'allégations trop souvent excessives, quelle que soit la conception que l'on a du débat politique, et je serais reconnaissant à la Haute Assemblée de m'en offrir l'occasion le plus tôt possible. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. André Méric.** M. Barre nous aidera !

#### SITUATION DU TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE LA CHAPPELLE-DARBLAY

**M. le président.** La parole est à M. Duroméa. Je lui signale qu'il ne lui reste que deux minutes.

**M. André Duroméa.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, dont je regrette l'absence à cette séance.

**Mme Hélène Luc.** Où est M. Séguin ?

**M. André Duroméa.** Pour avoir participé, le 1<sup>er</sup> octobre, à la journée de la C.G.T., quarante-deux travailleurs de La Chapelle-Darblay ont été mis à pied et sont menacés de licenciement. Trois personnes sanctionnées sont convoquées par la direction, demain à quatorze heures trente, pour un entretien préalable. Par ailleurs, quinze mises à pied supplémentaires, dont huit s'appliquent à des délégués du personnel, ont été signifiées ce matin à Saint-Etienne-du-Rouvray et d'autres risquent encore de l'être cet après-midi à des travailleurs ayant participé hier à la manifestation de Rouen, qui a réuni 3 000 personnes à l'initiative de la Filpac, fédération du livre, et avec le soutien des communistes.

Ces atteintes en série au droit de grève ne peuvent absolument pas être isolées de l'offensive que mènent conjointement le patronat et le Gouvernement pour priver les travailleurs de notre pays des moyens de s'opposer à la dictature de la finance sur les entreprises.

Sur les incitations du C.N.P.F., le patronat a engagé une véritable guerre judiciaire contre les travailleurs. La multiplication des procédures contre les salariés, les militants syndicaux et les grévistes est entrée dans son arsenal quotidien.

Le patronat recherche la sacralisation des décisions de justice parce qu'il croit pouvoir de la sorte les rendre incontestables. Des pilotes d'Air Inter aux dix délégués licenciés de Renault-Billancourt, en passant par les 25 000 mineurs du bassin houiller Nord - Pas-de-Calais, en grève aujourd'hui, des Arno au Havre aux délégués licenciés chez Dresser, il y a matière à inquiétude pour tous ceux - magistrats compris - qui entendent sincèrement maintenir une certaine idée de la justice, pour ceux que préoccupent la défense et l'extension des libertés individuelles et collectives. En août 1986, M. Gérard Lyon-Caen, éminent professeur de droit social, écrivait, à propos de la Cour de cassation, qu'elle avait fait « un cadeau royal aux chefs d'entreprise ». Allons-nous voir ces cadeaux se multiplier ?

Répondant hier à Georges Marchais qui s'est fait l'interprète d'une colère grandissante face aux persécutions dont sont victimes les dix de Billancourt, vous avez prétendu être « déterminé à faire respecter le droit ». Mais, aussitôt après, vous avez jugé le moment venu d'annoncer de nouvelles attaques contre le droit de grève. Dans le secteur privé, ce dernier ne devrait plus être laissé à l'appréciation des juges. Il serait réglé, selon vous. Avez-vous, monsieur le ministre, l'intention de déposer un projet de loi corsetant le droit de grève, comme l'« amendement Lamassoure », aggravé au Sénat par le Gouvernement, le permet déjà dans la fonction publique ?

Sachez d'ores et déjà que les communistes, avec tous ceux que le sort de la démocratie et la défense des droits de l'homme intéressent, ne vous laisseront pas toucher au droit de grève. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**Mmes Hélène Luc et Danielle Bidard-Roydet.** M. Séguin n'est pas là ?...

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, je vous demande de bien vouloir excuser M. Séguin, qui est pris par d'autres obligations, mais qui m'a donné toutes les informations nécessaires pour me permettre de vous répondre de manière très précise.

**Mme Danielle Bidard-Roydet.** On aurait bien aimé qu'il soit là !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Toutefois, ma réponse ne portera pas sur les derniers développements de ce matin de cette affaire, que vous avez évoqués. Comme l'a rappelé M. Philippe Séguin, hier, en réponse à une question posée par M. Marchais, la France est et restera un Etat de droit et c'est parce que la France est un Etat de droit qu'il faut veiller au respect du droit de grève et que M. Philippe Séguin est clairement déterminé à se donner les moyens de ce respect.

**Mme Hélène Luc.** Mais les licenciements continuent !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Le droit de grève est un principe constitutionnel que le Gouvernement est déterminé à faire respecter dans le cadre des règles qu'a définies le juge pour le secteur privé, et il ne saurait transiger sur les principes.

L'affaire que vous évoquez illustre clairement cette détermination. En effet, dès qu'a été connue la mise à pied des salariés, l'inspecteur du travail est intervenu dans l'entreprise.

Il est apparu qu'il était seulement reproché aux intéressés d'avoir répondu à un mot d'ordre de grève pour les trente-cinq premiers ou d'avoir effectué, pour les sept autres, un débrayage d'une demi-heure le dimanche 4 octobre dernier. C'est le constat qu'a établi l'inspecteur du travail...

**M. Louis Perrein.** Ils sont désarmés, les travailleurs !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... et il en résulte deux procès-verbaux qui ont été transmis aux fins de poursuites au parquet.

Par ailleurs, le mardi 6 octobre, le procureur de la République a demandé au juge des référés de considérer comme nulles de plein droit les mises à pied des salariés concernés.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** Cela continue ce matin, pourtant !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je vous rappelle également que, dès le lundi 5 octobre, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi avait, au moyen d'un communiqué de presse, fait connaître l'action de ses services dans cette affaire.

Vous conviendrez, monsieur le sénateur, que l'extrême rapidité avec laquelle les pouvoirs publics sont intervenus montre à l'évidence combien le Gouvernement est attaché au respect de la loi et des libertés fondamentales.

Je crois savoir que, ce même lundi 5 octobre, le conseil général de la Seine-Maritime a reconnu à l'unanimité l'exceptionnalité de l'intervention des pouvoirs publics.

Vous évoquez par ailleurs, dans le texte écrit de la question posée, le problème de l'utilisation des fonds publics mis à la disposition de cette entreprise pour son développement, et bien que ce problème soit totalement indépendant du premier point, je tiens à y répondre. Cette question relève d'ailleurs d'autres ministères.

Comme vous le savez, le plan de restructuration de 2,4 milliards de francs décidé en 1984, je tiens à le rappeler, ... (*Exclamations sur les travées socialistes.*) et financé pour une grande partie par des fonds publics, a été pour l'essentiel mis en place.

La conformité de l'utilisation de ces fonds a fait l'objet d'un contrôle scrupuleux, d'une part, de la mission de contrôle d'Etat et, d'autre part, d'un cabinet d'audit qui a été choisi par les pouvoirs publics. Comme prévu, les travaux sur ce point se poursuivent normalement.

**M. André Méric.** Ben voyons !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, telles sont les informations que je pouvais vous donner à ce stade de l'évolution de ce conflit et je ne puis que vous confirmer la vigilance du ministre des affaires sociales et de l'emploi pour faire respecter un droit fondamental inscrit dans la Constitution. (*Protestations sur les travées communistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. André Duroméa.** Monsieur le président, puis-je répondre d'un mot au Gouvernement ? (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** Je vous ferai remarquer, mon cher collègue, que vous avez parlé plus de quatre minutes, alors que votre temps de parole était limité à deux minutes. Je vous donne cependant la parole pour une très brève intervention.

**M. André Duroméa.** M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à la question essentielle que je lui posais : oui ou non le Gouvernement est-il décidé à déposer un texte pour « corseter » le droit de grève, comme on l'a fait pour la fonction publique ?

**M. André Méric.** Il faut savoir si le Parlement veut respecter la Constitution.

**Mme Hélène Luc.** M. le secrétaire d'Etat ne répond pas.

#### SITUATION DANS LE GOLFE ARABO-PERSIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré, ce matin, dans un hebdomadaire : « La frontière du monde occidental passe par l'axe du golfe Arabo-Persique. Nous y avons des amis et, pour eux comme pour nous, la liberté de navigation est essentielle pour le bon fonctionnement de notre économie. Si nous ne voulons pas que notre approvisionnement en énergie soit frappé de façon très grave, nous ne pouvons pas admettre que les eaux du golfe Persique, de la mer d'Oman, de l'océan Indien et les lignes de ravitaillement correspondantes puissent ne pas être sûres pour nos bateaux. »

Je vous pose donc la question suivante, monsieur le ministre : quelle action, quelle présence peut exercer la France pour que soit mieux garantie la sécurité de tous dans cette région du monde qui est menacée par cette guerre absurde et dramatique entre l'Iran et l'Irak - elle n'aura en effet ni vainqueurs ni vaincus, elle n'aura fait que des victimes - et pour que soient respectées à la fois les règles du droit international et la liberté de navigation, indispensables dans un monde qui a besoin de cette circulation ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de la défense.** Monsieur le sénateur, vous avez posé une question essentielle pour nous : comment assurer la liberté de navigation dans ces zones et sur les lignes de ravitaillement qui sont fondamentales pour l'économie du monde libre ?

L'origine des troubles qui sont constatés dans cette région est indiscutable : c'est à la fois la guerre entre l'Irak et l'Iran et l'action subversive, qui est fondée sur un débordement du fanatisme religieux.

C'est d'abord aux racines du mal qu'il convient de s'attaquer. S'agissant de la guerre irako-iranienne, la solution est avant tout dans l'action internationale qui est menée dans le cadre des Nations unies, où, pour la première fois depuis de très nombreuses années, une résolution proposée par la France a rallié l'assentiment de l'unanimité du Conseil de sécurité, à commencer par les cinq puissances qui y disposent d'un droit de veto.

Ce qui pose un problème maintenant, c'est la mise en application de la résolution n° 598, et notre diplomatie, ainsi que celle de nos alliés, ne ménage aucun effort pour obtenir sa mise en œuvre dans des conditions qui soient si possible pacifiques.

Il est bien certain que l'objectif que nous poursuivons se satisfait assez mal d'une action qui pousserait à l'escalade militaire. Aussi longtemps, en tout cas, que les efforts diplomatiques ne parviendront pas dans une impasse, l'action de la France sera accompagnée d'une retenue suffisante pour ne pas contribuer à cette escalade militaire qui rendrait les efforts diplomatiques plus délicats.

Nous ne pouvons pas grand-chose, bien entendu, sur l'action subversive fondée sur le fanatisme religieux. Ce problème concerne avant tout nos amis de la région et nous saisissons toutes les occasions de les aider en tant que de besoin.

L'action militaire doit être considérée seulement comme un complément ou, je dirai, un pis-aller dans la mesure où la solution diplomatique n'est pas encore trouvée.

Tout d'abord, je rappellerai succinctement quel est notre dispositif dans cette région et quel a été son historique. Depuis plus d'un an, nous maintenons à l'entrée du golfe Arabo-Persique un premier détachement naval qui est constitué normalement de deux escorteurs ou, exceptionnelle-

ment, d'un escorteur et d'une frégate. Nous avons envoyé, en effet, un bateau plus puissant - une frégate - en plus des escorteurs dont nous disposions sur les lieux au début du mois de juillet, quand nous avons constaté que la situation se tendait.

L'objectif de ce premier détachement naval est de marquer la présence de la France et le caractère international des eaux du golfe Arabo-Persique. Nous avons estimé que le caractère dissuasif de cette présence navale militaire française serait porté à son optimum si nous n'annoncions pas clairement laquelle de ces missions était privilégiée. S'agit-il d'un accompagnement ? S'agit-il d'escorte ? S'agit-il de simple présence ? L'adversaire éventuel ne le sait pas et, de ce fait, ne peut pas - comme il l'a fait dans d'autres occasions à l'égard d'autres marines - tirer ses plans en conséquence.

Ces deux navires - une frégate et un aviso - sont accompagnés d'un bâtiment logistique, un pétrolier ravitailleur, sans parler du navire de commandement et d'un navire ravitailleur d'eau.

Lorsque la tension a augmenté entre l'Iran et la France, au moment de la rupture des relations diplomatiques ou quelque temps avant, nous avons estimé que cette présence pouvait ne pas être adaptée aux circonstances qui étaient susceptibles de se dégrader spécifiquement, s'agissant de la France.

C'est donc - si mes souvenirs sont exacts - le 24 juillet que nous avons décidé d'envoyer le groupe aéronaval dans la région. Il est parti le 30 juillet et est parvenu sur les lieux une quinzaine de jours plus tard ; depuis, il patrouille dans la région. Il a fait une escale à Djibouti au bout de quarante-deux jours de mer. Certains ont éprouvé le besoin de se livrer à des commentaires spirituels sur cette escale. Je fais observer que, quand une voiture a fonctionné pendant mille heures sans interruption, généralement, on la change. Il n'est pas anormal qu'un certain nombre d'engins mécaniques situés à bord de ces navires aient besoin d'un entretien, surtout si l'on veut assurer leur bon emploi pour le cas où l'on aurait à s'en servir inopinément. Naturellement, le groupe aéronaval est reparti sur ses lieux de croisière.

Nous observons simplement que la tension, qui, à l'époque, visait spécifiquement la France, a baissé. C'est peut-être là un des résultats, non négligeable, du caractère dissuasif de l'action qui a été entreprise alors.

Puis, au début du mois d'août, on a découvert des mines à l'extérieur du golfe Arabo-Persique, c'est-à-dire précisément là où peuvent patrouiller ou venir faire escale notre premier détachement naval ou les éléments du groupe aéronaval. Nous avons immédiatement décidé - c'était le 10 août, je crois - d'envoyer un troisième détachement naval, composé de deux bâtiments anti-mines et du bâtiment d'accompagnement correspondant. On a trouvé spirituel à l'époque de dire : « Comment se fait-il qu'on ait attendu si longtemps pour prendre cette décision ? » En réalité, c'est la marine française qui est arrivée la première sur les lieux, qui s'est, la première, mise au travail et qui est la seule, jusqu'à présent, à avoir trouvé des mines - je profite de cette occasion pour le rappeler.

Que va-t-il se passer par la suite ? Nos propres forces navales resteront sur les lieux le temps nécessaire et selon les nécessités. Il ne semble pas que la mission du premier détachement ait besoin ni d'être renforcée, ni d'être allégée. J'ai dit que le groupe aéronaval se trouvait actuellement moins indispensable qu'il ne l'était au moment où il a été envoyé sur les lieux. Quant aux bâtiments anti-mines, ils ont trouvé deux mines hier ; leur mission, vous le voyez, est donc loin d'être achevée. Ils jouent d'ailleurs un rôle essentiel car ils sont en train de déminer le mouillage international de Khor Al Fakkam, mouillage essentiel, dans lequel stationne toute la flotte civile, notamment pétrolière, avant d'entrer dans le golfe Arabo-Persique.

Notre présence dans le Golfe même est, comme je l'ai indiqué, faible. C'est volontaire. Nous avons de l'ordre de cinq bâtiments par mois dans le Golfe. Nous faisons ce qui nous paraît être le plus approprié, dans des conditions qui évitent autant que faire se peut de créer des occasions qui pourraient être exploitées pour se livrer à des provocations. C'est une action qui est délicate, mais qui, jusqu'à présent, a été menée avec succès.

Que peut-on faire de mieux ? Je ne vois pas ce qu'il est possible de faire de plus aujourd'hui que de mener une action diplomatique aussi efficace que possible, d'éviter l'escalade militaire dans la mesure où on peut l'éviter et d'as-

surer une présence navale occidentale suffisante, de telle sorte que cette frontière du monde occidental soit effectivement préservée.

En terminant, je voudrais, si vous me le permettez, adresser depuis cette tribune un salut cordial aux éléments de la marine, qui, je crois, sont dignes de la France sur les lieux et qui n'ont pas ménagé leurs sacrifices au moment où tous les Français songeaient essentiellement à partir en vacances. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, le Sénat s'associe, bien entendu, à l'hommage que vous venez de rendre.

#### ACTION COMMUNAUTAIRE DANS LE PACIFIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'intitulerai ma question : « Désintéret de la France pour l'action communautaire dans le Pacifique. » Je m'explique.

La Communauté économique européenne alloue régulièrement des crédits destinés aux pays et territoires du Pacifique.

Dans le cadre du VI<sup>e</sup> F.E.D., une somme de 40 millions d'ECU est prévue au titre de l'action régionale. Le programme en a été élaboré et signé avec le bureau de coopération économique du Pacifique-Sud - le S.P.E.C. - qui assure le secrétariat permanent du Forum du Pacifique.

Il faut savoir que, pour la première fois et conformément aux dispositions de la convention de Lomé-III, le montant de six millions d'ECU destiné aux territoires associés aux A.C.P. est intégré dans l'ensemble de l'enveloppe régionale, dont je vous ai précisé le montant.

Si l'on peut estimer que la Grande-Bretagne est représentée de fait par les Etats du Commonwealth britannique au sein du Forum du Pacifique, il est curieux que la France ait accepté que le S.P.E.C. gère les crédits communautaires destinés aux territoires français du Pacifique.

Devant cette situation, on est amené à s'interroger aux fins de savoir s'il s'agit d'une attitude délibérée du Gouvernement français en vue de réduire l'hostilité du Forum du Pacifique à l'encontre de la présence française dans la zone.

Il existe une seconde hypothèse, selon laquelle il pourrait s'agir d'une conduite destinée à préparer l'entrée de la Polynésie française au sein du Forum du Pacifique-Sud, malgré l'opposition manifestée jusqu'à ce jour par cette organisation.

Je veux rappeler, une fois de plus, que, compte tenu du décret n° 54-1020 et de l'article 133 du Traité de Rome, nous ne pouvons prélever de droits de douane sur les produits en provenance du Marché commun. On peut estimer la perte fiscale quinquennale à près de dix fois le montant du F.E.D. qui est alloué à mon territoire tous les cinq ans.

Pour conclure, je constate donc que non seulement nous subventionnons indirectement le F.E.D. et par là même le Forum du Pacifique, mais que c'est un organisme étranger, où nous ne sommes pas représentés, qui va instruire et suivre les dossiers concernant la Polynésie française. (*Applaudissement sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, vous connaissez naturellement mieux que quiconque les problèmes que vous venez d'évoquer. Je vous apporterai néanmoins certaines précisions.

L'accord pour la coopération régionale dans le Pacifique-Sud a été conclu le 13 mars 1986 entre le *South-Pacific bureau for economic* - autrement dit, le S.P.E.C., conformément au langage admis - et la commission des Communautés européennes. Il stipule que les Etats A.C.P. de la région ont donné mandat au S.P.E.C. pour coordonner les programmes régionaux de coopération prévus par la convention de Lomé-III.

Cette décision a pour conséquence d'accorder un soutien prioritaire à une organisation qui est une émanation essentiellement politique du Forum du Pacifique-Sud. Par là

même, sont exclus d'autres organismes, notamment la Conférence du Pacifique-Sud - la C.P.S. - qui présente l'avantage sur le S.P.E.C. d'être apolitique, d'avoir en son sein deux Etats membres de la Communauté européenne - la France et le Royaume-Uni - d'inclure nos T.O.M. - Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française - éligibles à la coopération régionale et d'être spécialisée en matière économique.

Cette compétence économique de la C.P.S. ne se retrouve pas au sein du S.P.E.C., qui traverse actuellement une crise politique et organisationnelle. En effet, cet organisme semble connaître des difficultés durables pour mettre en œuvre la coopération régionale de la Communauté européenne : sur 34 millions d'ECU prévus à ce titre dans la convention de Lomé-III, seulement 90 000 ECU auraient été ordonnancés à ce jour. Des Etats A.C.P. de la région commencent à s'en émouvoir et à entreprendre des démarches auprès de la Commission.

Le Gouvernement français est donc parfaitement conscient des difficultés de mise en œuvre de la coopération régionale dans le Pacifique-Sud et souhaite que les obstacles qu'elle rencontre soient surmontés. A cet effet, il a pris l'attaché de la Commission pour lui suggérer d'utiliser la compétence et les moyens logistiques de la C.P.S. afin d'entreprendre parallèlement des tâches de coopération régionale. Au demeurant, la Commission reconnaît la légitimité de notre position, mais se retranche derrière la compétence des Etats A.C.P. pour désigner l'organisme régional de leur choix.

Une mission communautaire d'inspection et d'évaluation doit prochainement être envoyée dans la région pour étudier les problèmes de coordination régionale. La France conservera une attitude vigilante en ce qui concerne l'évolution de cette question et, en particulier, s'attachera à ce que la Commission de la C.E.E. considère que l'ensemble des partenaires de la région puissent être considérés comme des interlocuteurs, sans exclusive. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, c'est à M. le ministre de la fonction publique que ma question s'adresse.

Monsieur le ministre, vous annoncez, le 11 septembre dernier : « Nous ferons quelque chose d'ici à la fin de l'année pour les fonctionnaires ». Monsieur le ministre, il nous semble que le moment est venu de nous dire en quoi consiste dans les faits ce « quelque chose ».

Je crois utile, en effet, de rappeler que, pour beaucoup de salariés du secteur public, la situation commence à devenir insupportable. Les chiffres sont éloquentes. Qu'on en juge : depuis un an et demi - très exactement, de décembre 1985 à juillet 1987 - les prix ont augmenté de 4,55 p. 100, selon l'indice I.N.S.E.E. ; dans le même temps, le point de référence qui sert de base de calcul pour tous les traitements a augmenté seulement de 0,60 p. 100. Toujours durant la même période, les prélèvements supplémentaires de cotisation maladie et retraite ont atteints 1,3 p. 100. Au total, le salaire d'un fonctionnaire aura donc diminué de 0,7 p. 100. Fait sans précédent depuis une trentaine d'années, des bulletins de paie affichent des montants inférieurs à ceux d'il y a dix-huit mois !

Mes chers collègues, les fonctionnaires qui nous écoutent peuvent le constater. Je citerai deux exemples.

Mme X, secrétaire d'administration au dixième échelon, ayant une grande ancienneté, qui gagnait 7 321,47 francs en janvier 1986 - vous le voyez, monsieur le ministre, je prends des faits précis - ne perçoit plus aujourd'hui que 7 300 francs net. Par rapport à la hausse des prix, c'est 444 francs de plus qu'elle aurait dû recevoir.

Mme S, sténodactylo, trente-huit ans d'ancienneté, a vu, toujours durant ces mêmes dix-huit mois, son salaire augmenter de 17,61 francs exactement. Quel rapport entre ces 17,61 francs et la hausse des loyers et des produits d'alimentation depuis mars 1986 ?

Ce phénomène touche l'ensemble des salariés de la fonction publique et du secteur nationalisé et, bien sûr, il retentit sur le secteur privé.

Les partenaires sociaux, qui demandent à négocier avec vous, trouvent porte close. L'un d'entre eux, syndicaliste pourtant modéré, a parlé publiquement d'un « Etat maladroit et obtus ».

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande une réponse claire aux deux questions suivantes : avez-vous ou non l'intention de relancer très rapidement la politique contractuelle par la négociation et, surtout, que comptez-vous faire d'ici à la fin de l'année pour remédier à cette baisse insupportable du pouvoir d'achat des fonctionnaires ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'objectif du Gouvernement est d'assurer le maintien du pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires, en tenant compte des mesures générales, catégorielles et individuelles, comme il est de règle dans la fonction publique depuis 1982. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

A la suite des négociations salariales pour 1987, le ministre délégué chargé de la fonction publique et du Plan a annoncé que l'ensemble des mesures préparées par le Gouvernement au cours de ces négociations seraient appliquées.

Ainsi, deux augmentations générales sont intervenues le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août derniers, et étaient de 0,6 p. 100 et de 0,5 p. 100 respectivement. Une troisième mesure est prévue, à raison de 0,6 p. 100, le 1<sup>er</sup> novembre prochain. Les mesures spécifiques au profit des agents des catégories C et D ont été prises, sous forme de revalorisations indiciaires. Ces dispositions représentent un coût de 300 millions de francs en 1987 et profiteront à 337 000 agents.

**M. André Méric.** C'est important.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** A la suite des travaux du groupe paritaire administration-syndicats, seront très prochainement arrêtées des mesures en faveur des agents de catégorie B, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1987.

Enfin, la mensualisation des pensions a été étendue au profit de près de 300 000 retraités de l'Etat, des régions Nord-Pas-de-Calais, Limousin, Poitou-Charente et Languedoc-Roussillon, soit autant en un an qu'au cours des cinq années antérieures. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Eh oui ! cela vous dérange, messieurs !

Par ailleurs, à la suite des travaux de la table ronde sur la modernisation et de l'un de ses trois groupes de travail paritaires, des mesures significatives ont été arrêtées pour améliorer les rythmes de promotion interne dans la fonction publique.

L'ensemble des organisations syndicales ont d'ailleurs reconnu la valeur et la portée de ces mesures.

Vous voyez bien, monsieur le sénateur, que la politique conventionnelle n'a jamais été abandonnée, tout au contraire.

En l'état actuel des choses, et pour conclure, la progression moyenne des rémunérations brutes s'élève à 3 p. 100, taux qui est du même ordre que celui que l'on observe dans le secteur privé.

Par ailleurs, la hausse des cotisations sociales au titre de la vieillesse et de la maladie était indispensable pour rétablir l'équilibre financier des régimes de protection sociale. Ces hausses ont été appliquées à l'ensemble des salariés et des non-salariés.

Enfin, si l'on tient compte des cotisations sociales et de la rémunération nette, ce que les organisations syndicales n'ont jamais souhaité, alors il faut tenir compte également de la diminution des impôts.

Je vous rappelle qu'en 1987 ce sont deux millions de ménages supplémentaires qui ont été exonérés d'impôt sur le revenu et le montant de cet impôt a été réduit de 3 p. 100 au moins et jusqu'à 11 p. 100 pour les revenus les plus modestes.

**M. Gérard Delfau.** Et l'I.G.F. ?

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** En toute hypothèse, le ministre a déjà eu l'occasion de dire qu'une mesure complémentaire interviendrait d'ici à la fin de l'année. Cette mesure profitera à l'ensemble des fonctionnaires, actifs et retraités. Son taux et ses moda-

lités seront arrêtés après que le ministre chargé de la fonction publique aura reçu l'ensemble des organisations syndicales en tenant compte du résultat économique du pays.

Ainsi, monsieur le sénateur, contrairement à vos allégations, le Gouvernement mène-t-il une politique salariale raisonnable, tant pour les fonctionnaires, dont le pouvoir d'achat est maintenu, que du point de vue des finances publiques et de la maîtrise de l'inflation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Il y a des fonctionnaires qui ne gagnent pas le Smic !

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, je serai très bref.

En somme, monsieur le ministre, cela va mieux ! Mais pour qui ? Pas pour les fonctionnaires, monsieur le ministre, pas pour les salariés, mais, certes, pour les catégories les plus favorisées ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

C'est très exactement le résultat de votre action dans le Gouvernement depuis mars 1986. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

#### MESURES EN FAVEUR DES PLUS DÉMUNIS

**M. le président.** La parole est à M. Mouly.

**M. Georges Mouly.** Monsieur le président, ma question s'adressait à M. Zeller. J'ai entendu la réponse qu'il a faite à la question de Mme Luc s'agissant des mesures prévues en faveur des plus démunis.

Ma question porte sur un point précis et plus limité, sur ce qu'on pourrait appeler la « campagne d'hiver » en faveur des plus démunis.

« Pauvreté », « nouvelle pauvreté », « précarité », sont autant d'expressions traduisant la situation souvent dramatique d'un trop grand nombre de nos compatriotes qui, victimes de la situation économique, ont du mal à vivre et, plus encore, à faire vivre leur famille.

A l'approche de l'hiver et sans plus attendre, me semble-t-il, il est nécessaire de mettre en place, pour le moins, les moyens d'éviter le pire. Il n'est pas trop tôt pour que les associations caritatives et les collectivités locales sachent sur quoi elles pourront compter dès les toutes premières semaines.

Il est certes question que la Communauté économique européenne mette à nouveau, cet hiver, ses stocks de produits agricoles à la disposition des plus démunis. Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures en faveur des chômeurs de longue durée. Il n'en demeure pas moins des laissés-pour-compte.

Il est donc opportun que l'on sache, sans plus attendre, quelles mesures prendra le Gouvernement pour que l'hiver 1987-1988 soit le moins rude possible pour les plus démunis, dans le respect, me semble-t-il, le plus élémentaire de la personne humaine. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je tiens à vous dire, monsieur Mouly, que votre préoccupation rejoint l'une des priorités fondamentales de notre politique.

En effet, comme mon collègue M. Adrien Zeller a eu l'occasion de le dire, le plan d'action contre la pauvreté et la précarité, datant d'octobre 1986, met en œuvre des moyens importants : 405 millions de francs.

En plus de ces crédits, il faut comptabiliser, comme vous l'avez dit, 200 millions de francs qui ont été fournis par le ministère de l'agriculture au titre des denrées mises gratuitement à la disposition des Françaises et des Français les plus démunis.

Au total, le plan d'action 1986-1987 contre la pauvreté et la précarité aura mobilisé environ 728 millions de francs. Ce chiffre est à comparer à celui de 426 millions de francs de la campagne 1985-1986, qui était limitée à la fois aux actions d'urgence et à la période hivernale.

Au titre de ce plan, les compléments locaux de ressources sont à la fois une innovation et une réussite. Je rappelle que 78 départements sont engagés dans ce dispositif, qui touchera 20 000 bénéficiaires d'ici à la fin de l'année. Pour ce qui concerne les orientations qui seront précisées dans les toutes prochaines semaines, je peux d'ores et déjà vous dire que le plan d'action sera reconduit avec un certain nombre d'améliorations. Je tiens à préciser, comme vous venez de le demander, monsieur le sénateur, que les associations caritatives et les départements connaîtront le montant de leur dotation pour la prochaine campagne 1987-1988 dans les toutes prochaines semaines.

Par ailleurs, ce que l'on est encore convenu d'appeler la campagne précarité-pauvreté devient de plus en plus un dispositif permanent grâce, notamment, à l'extension progressive sur le territoire des compléments locaux de ressources.

Enfin, en réponse à un avis de grande qualité du Conseil économique et social sur les problèmes de pauvreté et de précarité, M. le Premier ministre a demandé à notre collègue Adrien Zeller de coordonner, en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, l'action des pouvoirs publics en direction des plus démunis, notamment au plan de la protection et de l'action sociales, de l'éducation et du logement.

A cette fin, un groupe de travail interministériel a été mis en place. Il s'est attaché à retenir et à définir les orientations qui seront données au service de l'Etat dans un certain nombre de départements pilotes.

Voilà, monsieur le sénateur, l'ensemble des efforts qui seront accomplis, avec les moyens nécessaires, en parfaite harmonie avec les collectivités locales, les animateurs de la vie associative et les responsables des associations caritatives, pour que, face aux difficultés que rencontrent certains de nos concitoyens, s'engage une action de solidarité, compte tenu des effets économiques difficiles à juguler, mais à propos desquels tous les acteurs impliqués dans l'intervention sociale sont mobilisés. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### ACCORD SUR LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS NUCLÉAIRES. - COOPÉRATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

**M. le président.** La parole est, tout d'abord, à M. Alloncle.

**M. Michel Alloncle.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'accord réalisé à Genève entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sur le démantèlement des missiles américains et soviétiques de portée intermédiaire est un tournant capital pour la sécurité de l'Europe.

La dénucléarisation signifie, en effet, la fin de la couverture nucléaire américaine pour l'Europe, et donc de l'Alliance atlantique telle qu'elle existe depuis quarante ans.

Il n'est pas certain que les Etats-Unis aient totalement perçu les enjeux des propositions de la nouvelle équipe dirigeante à Moscou, ni pleinement mesuré la portée de la normalisation en cours des relations soviéto-américaines.

Certes, nous ne pouvons que nous réjouir du traité signé à Genève sur l'élimination des forces nucléaires intermédiaires américaines et soviétiques. Mais nous ne pouvons faire abstraction des menaces qui pèsent sur l'Europe en raison des déséquilibres considérables qui existent toujours dans le domaine des armements conventionnels et chimiques.

Par ailleurs, l'accord Reagan-Gorbatchev laisse l'Europe vulnérable aux missiles à plus courte portée des Soviétiques, c'est-à-dire aux missiles d'une portée de moins de 1 000 kilomètres. Cet accord est donc contraire aux intérêts des Européens, puisque l'U.R.S.S., une fois les Pershing retirés, se trouvera à l'abri de toute frappe de l'O.T.A.N. à partir du sol européen.

Dans le domaine des armes à courte portée, personne ne peut ignorer en effet que l'avantage soviétique est au moins de six contre un. Il n'est donc pas exact de prétendre que plus de désarmement signifie automatiquement plus de sécurité.

C'est pourquoi nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez la position de la France sur l'accord de Genève et des explications sur la politique conduite par le Gouvernement pour constituer une défense européenne crédible et efficace.

En effet, il ne semble pas exister une volonté politique européenne très affirmée en matière de défense européenne. Un clivage important existe entre les partisans de la dénucléarisation plus ou moins totale de l'Europe, d'une part, et les deux puissances nucléaires européennes, la France et la Grande-Bretagne, d'autre part, auxquelles s'est d'ailleurs courageusement associé le ministre ouest-allemand de la défense, seule voix qui, en République fédérale d'Allemagne, ait osé s'élever contre les propositions de Mikhaël Gorbatchev.

Aussi, sachant que la Grande-Bretagne est, par tradition, étrangère à toute idée de défense européenne, ne vous paraît-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la seule démarche efficace pour organiser une défense européenne, indispensable aujourd'hui à la suite de la situation nouvelle créée par l'accord entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S., serait de développer la solidarité et la coopération franco-allemandes, dans l'intérêt de la paix en Europe ?

Je vous remercie par avance, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous voudrez bien apporter à ces interrogations. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**Mme Hélène Luc.** Vous feriez mieux de vous réjouir du désarmement !

**M. Philippe François.** Mme Luc se fait l'interprète de l'Union soviétique !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur Alloncle, c'est à juste titre que vous évoquez ces préoccupations.

La question posée par M. Jean Boyer porte sur un sujet très proche.

Tout d'abord, je donnerai le sentiment du Gouvernement quant à l'accord sur la réduction des armements nucléaires puis je traiterai globalement de coopération européenne en matière de défense.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous souhaitez entendre maintenant M. Jean Boyer, je peux d'ores et déjà lui donner la parole.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat.** Comme vous le souhaitez, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Boyer.

**M. Jean Boyer.** Monsieur le président, je vous remercie de bien vouloir me permettre de poser ma question à cet instant du débat car elle s'adresse effectivement à M. le secrétaire d'Etat.

Depuis quelques semaines, les interprétations les plus diverses et des appréciations de tous ordres se font jour sur les accords à intervenir entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis en matière de défense et de réduction des armements. Certains voudraient même y voir un pas vers une disparition totale de toute stratégie nucléaire.

Tout accord entre les super-puissances, qu'il soit bon pour les uns ou dangereux pour les autres, impose une véritable réflexion concertée entre les partenaires européens.

En effet, avec la double « option zéro », une organisation européenne de la défense paraît plus que jamais nécessaire. Elle ne se fera pas sans une coopération renforcée en matière de défense entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

Les Pershing II n'étaient pas seulement une réponse aux S.S. 20 soviétiques. La suppression des échelons intermédiaires dans l'escalade peut affaiblir la capacité de riposte graduée de l'O.T.A.N. - organisation du traité de l'Atlantique nord. Il faut bien convenir que les Pershing II appartiennent au système commun de dissuasion de l'Europe et des Etats-Unis. Le démantèlement de ces missiles exige non seulement une concertation accrue entre la République fédérale d'Allemagne et la France mais aussi des réalisations communes.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question comporte donc un triple aspect.

Quelles sont les initiatives que pourrait prendre la France pour contribuer au renforcement de la concertation en matière de défense sur le plan européen ? Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur les progrès possibles de la coopération militaire de la France avec la République fédérale d'Allemagne et selon quel calendrier ? Enfin, quelle est votre position sur la demande récemment évoquée par les respon-

sables espagnols de la participation de leur pays à un conseil de défense franco-allemand ou à tous les systèmes de coopération militaire entre la France et la République fédérale d'Allemagne ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est maintenant à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de répondre en même temps aux questions de MM. Alloncle et Jean Boyer.

Je traiterai tout d'abord de l'accord sur la réduction des armements nucléaires.

Lors de la rencontre entre MM. Shultz et Chevardnadze à Washington, du 16 au 18 septembre, les deux parties sont arrivées à un accord de principe sur l'élimination des forces nucléaires intermédiaires.

Des compromis ont pu être dégagés sur plusieurs problèmes sur lesquels achoppait encore la négociation à Genève. En revanche, n'ont pas encore été surmontés les problèmes concernant les modalités de la vérification, le calendrier des réductions et la méthode par laquelle seraient en pratique éliminés les systèmes couverts par l'accord.

La prochaine rencontre à Moscou, les 22 et 23 octobre prochains, de MM. Shultz et Chevardnadze devrait permettre de lever les derniers obstacles et d'ouvrir la voie à la signature d'un accord lors d'un sommet qui devrait se tenir, semble-t-il, avant la fin de l'année.

Il s'agit donc d'un accord politiquement important, monsieur le sénateur, qui correspond à une demande exprimée de longue date par les alliés concernés et qui laisse présager un sommet entre le président Reagan et M. Gorbatchev.

Cependant, comme vous le savez, monsieur le sénateur, ce retrait concerne moins de 4 p. 100 des arsenaux soviétiques et américains, alors qu'il reste 12 000 têtes nucléaires aux Etats-Unis et 12 000 têtes nucléaires en Union soviétique. Or, ces dernières peuvent aussi bien atteindre l'Europe occidentale que les Etats-Unis.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours pensé que la priorité était d'engager une diminution des forces stratégiques intercontinentales, c'est-à-dire de ces 12 000 têtes stratégiques qui sont de part et d'autre.

Aussi, nous ne pouvons que nous féliciter que les autorités américaines comme soviétiques semblent manifester, depuis la dernière rencontre de Washington, la volonté d'aller de l'avant dans la négociation d'un accord sur les arsenaux centraux.

Une réduction de 50 p. 100 de leurs forces stratégiques, comme cela est envisagé, constituerait indéniablement un résultat sans précédent. C'est ce que le Premier ministre a eu récemment l'occasion d'indiquer au vice-président Bush lors d'entretiens très utiles qui ont eu lieu la semaine dernière, comme vous le savez.

Face à ces arsenaux stratégiques considérables des deux grands, la France, qui dispose d'une force nationale de dissuasion comptant moins de 300 têtes nucléaires, est bien décidée à en maintenir la crédibilité et l'efficacité et donc à la moderniser.

En ce qui concerne enfin une éventuelle participation au désarmement nucléaire, la France en reste aux trois conditions définies en 1983 par le Président de la République, à savoir : réduction substantielle des arsenaux soviétiques et américains, limitation des systèmes défensifs et élimination de la menace chimique et conventionnelle.

Telle est la réponse que je voulais apporter sur ce premier point tant à M. Alloncle qu'à M. Jean Boyer.

J'en viens au deuxième point. La question qui vient d'être adressée au Gouvernement concerne les perspectives de la coopération franco-allemande en matière de sécurité et la possibilité, dans ce cadre, d'instituer une véritable concertation en matière de sécurité entre pays européens, étant entendu que celle-ci peut difficilement être réalisée à douze mais qu'elle est susceptible de se développer à sept, c'est-à-dire au sein de l'U.E.O.

La coopération avec la République fédérale d'Allemagne constitue une dimension de la politique étrangère de la France qui n'est pas tributaire de tel ou tel aspect de l'actualité internationale.

Dans le domaine de la sécurité, elle repose sur un triple constat.

En premier lieu, pour acquérir son efficacité, cette coopération doit s'inscrire dans la durée. C'est ainsi que les programmes d'échange d'officiers, la conduite d'exercices communs comme la récente manœuvre « moineau hardi » ou les efforts en vue d'améliorer l'« interopérabilité » entre nos armées ne porteront leurs fruits que dans plusieurs années. On en est parfaitement conscients à Bonn comme à Paris.

En deuxième lieu, cette coopération repose sur l'acceptation par les deux partenaires de leur différence de statut par rapport à l'organisation militaire intégrée. Il ne s'agit pas pour la France de rentrer dans l'O.T.A.N. par le biais de la coopération franco-allemande ; il ne s'agit pas pour la République fédérale d'Allemagne de modifier son rôle au sein de l'organisation intégrée.

En troisième lieu, Paris comme Bonn demeurent déterminés à mettre en œuvre de manière effective les dispositions du traité du 22 janvier 1963 qui prévoit que « sur le plan de la stratégie et de la tactique, les autorités compétentes des deux pays s'attacheront à rapprocher leurs doctrines en vue d'aboutir à des conceptions communes ».

C'est dans cet esprit que la mise en place d'un « conseil de défense franco-allemand » fait actuellement, comme vous le savez, l'objet de discussions entre Paris et Bonn.

C'est également dans cet esprit que se poursuit actuellement l'examen des modalités de la mise en place de la brigade mixte proposée, le 19 juin dernier, par le chancelier Kohl ; celle-ci ne sera pas une unité de parade et ne sera pas subordonnée au commandement intégré de l'O.T.A.N.

La prochaine visite d'Etat du président de la République fédérale d'Allemagne, à partir du 19 octobre, le cinquantième sommet franco-allemand de Karlsruhe et le vingt-cinquième anniversaire du traité de l'Elysée, le 22 janvier prochain, constitueront autant d'occasions pour développer ce dialogue franco-allemand.

Pour centrale que soit la relation franco-allemande, celle-ci ne doit pas être exclusive d'un développement du dialogue sur les questions de sécurité avec nos autres principaux partenaires européens, qu'il s'agisse particulièrement de la Grande-Bretagne, qui, comme nous, est une puissance nucléaire indépendante en Europe, ou des pays du Benelux, ou encore de l'Italie et de l'Espagne, avec lesquels nous partageons une façade méditerranéenne.

En ce qui concerne plus précisément ces deux derniers pays, la France est favorable au renforcement de la coopération en matière de défense. C'est ainsi que le ministre de la défense a récemment signé, à Rome, un accord consacrant la participation italienne au satellite d'observation militaire *Helios*.

Sur un autre plan, tant les Espagnols que les Italiens ont, selon des modalités différentes, indiqué qu'ils seraient intéressés à considérer la possibilité, à un stade ultérieur, d'une participation de la brigade mixte franco-allemande.

Ainsi que le Président de la République l'a indiqué à l'issue de la manœuvre « Moineau hardi », nous n'écarterons pas une telle possibilité. Mais il est clair que le préalable en est, bien évidemment, la mise en place effective de la brigade mixte, telle qu'elle est proposée par le chancelier Kohl.

Sur un plan plus général, c'est à l'échelon de l'U.E.O. que peut être envisagé dès à présent un développement de la concertation européenne. Actuellement, l'Espagne ne fait pas partie de cette organisation. La France a pris position en faveur de l'acceptation de la candidature que ce pays a présentée.

Au lendemain de Reykjavik, le Premier ministre avait proposé, devant l'assemblée de l'U.E.O., que les Européens définissent ensemble des principes sur lesquels ils estiment que leur sécurité doit s'établir.

Nous espérons que la prochaine session ministérielle de l'U.E.O. à La Haye, les 26 et 27 octobre 1987, permettra de marquer cette volonté d'envisager ensemble les problèmes de l'« après-I.N.F. »

J'ajoute que, sur le plan de l'armement, la France multiplie actuellement les occasions de coopération, en sorte que puisse être maintenue en Europe la base technologique et industrielle qui, seule, permettra le maintien, dans les années 1990, d'une défense adéquate.

Faut-il enfin préciser que la recherche d'une plus grande identité européenne dans le domaine de la sécurité n'est pas dirigée contre l'Alliance atlantique ? Nos amis américains l'ont compris, qui ont changé d'attitude à l'égard de l'U.E.O.

Le renforcement du dialogue entre Européens est de nature à conférer à l'Alliance une vitalité nouvelle et à déboucher sur un rééquilibrage nécessaire des responsabilités entre Américains et Européens pour une défense commune.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter tant à M. Alloncle qu'à M. Jean Boyer sur les importantes questions qu'ils ont bien voulu évoquer. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

#### SITUATION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (C.N.R.A.C.L.)

**M. le président.** S'agissant de la C.N.R.A.C.L., je suis saisi de deux questions.

Je donne tout d'abord la parole à M. Malé.

**M. Guy Malé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre d'Etat dans la mesure où il s'agit du projet de loi de finances pour 1988.

Celui-ci comporte, certes, bon nombre d'orientations que mes collègues et moi-même ne pouvons qu'approuver : réduction du déficit budgétaire, réduction du poids de la dette, et, surtout, allègement du poids de la fiscalité de l'Etat que l'on peut évaluer, si mes comptes sont exacts, à 32 milliards de francs, tant en faveur des entreprises que des particuliers.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que la réduction d'impôt intervenant sur les deux exercices 1987 et 1988 devrait avoisiner les 69 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Cependant, si la pression fiscale de l'Etat tend à diminuer, je suis au regret de constater qu'il n'en va pas de même, hélas ! pour les collectivités territoriales, qui gèrent elles aussi leur propre budget et qui doivent tenir le plus grand compte de celui de l'Etat.

En effet, nous ne trouvons nulle trace, dans le projet de loi de finances, d'une amorce de solution au lancinant problème de la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse, qui coûte, vous en conviendrez, très cher aux contribuables locaux.

Monsieur le ministre, mes collègues et moi-même vous demandons à nouveau et avec insistance, comme nous l'avons fait voilà un an, de reconsidérer cette surcompensation qui ne constitue ni plus ni moins qu'un transfert de charges vers les collectivités locales, transfert qui, vous le savez, a déjà représenté une augmentation de trois points de fiscalité locale en 1987, auxquels il conviendra d'ajouter trois points en 1988, au détriment des investissements et de la gestion que nous assumons dans nos départements et dans nos communes.

Si cette situation devait rester en l'état, ces trois points supplémentaires que nous serions obligés de faire supporter à la fiscalité locale deviendraient, pour la plupart de nos collectivités territoriales, insupportables.

Monsieur le ministre, je crois qu'il est encore temps de revoir cette question ; mes collègues centristes et moi-même sommes disposés à l'examiner avec vous. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est maintenant à M. Régnauld.

**M. René Régnauld.** Etant donné son importance, ma question s'adressait à M. le Premier ministre ; je devrais cependant regretter son absence, à moins qu'un événement de dernière seconde n'en décide autrement. En disant cela, je n'entends pas réduire vos compétences, messieurs les ministres, mais je me fais le porte-parole des nombreux maires au nom desquels je pose ma question et qui déplorent encore plus que moi cette absence.

Aujourd'hui, la situation financière de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, son évolution structurelle - notamment vis-à-vis du rapport démographique - ainsi que le maintien de la surcompensation laissent planer, sans qu'à ce jour le Gouvernement l'ait démenti, un risque pour les collectivités locales : en élaborant leur budget pour 1988, celles-ci devront faire supporter une majoration de 2,5, voire 3 points de pression fiscale à leurs contribuables, soit autant que l'inflation prévue par le Gouvernement. Cette charge est insupportable.

Le maintien de la surcompensation est d'autant plus incompréhensible que le statut nouveau de la C.A.E.C.L., actuellement mis en place, va dessaisir les communes, les départements et les régions au profit de l'Etat.

A deux reprises au moins, à l'occasion de leur congrès qui rassemble toutes leurs tendances, les maires ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet. Ils souhaiteraient connaître aujourd'hui la position du Gouvernement en ce domaine car il s'agit là d'une question lancinante pour la C.N.R.A.C.L., comme on l'a rappelé voilà un instant.

Les sénateurs socialistes aimeraient savoir si le Gouvernement, en particulier le Premier ministre, envisage de réserver aux maires, à l'occasion de leur prochain congrès, la primeur de ses projets en ce qui concerne les rapports entre l'Etat et la C.N.R.A.C.L. Ils souhaiteraient que le Gouvernement veuille bien éclairer dès aujourd'hui notre Haute Assemblée sur cette question qui, ne l'oublions pas, nous intéresse au plus haut point : ne sommes-nous pas le « Grand conseil des communes de France » ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois d'abord vous présenter les excuses de M. Galland, qui devait initialement répondre à cette question mais qui a été obligé de se rendre précipitamment en province.

Les mécanismes de compensation démographique entre les régimes de retraites ne sont pas une innovation, vous en connaissez d'ailleurs bien l'histoire.

La loi du 24 décembre 1974 a institué un mécanisme de compensation qui permet de faire jouer une certaine solidarité dans le financement des retraites entre les salariés et les non-salariés.

La « surcompensation » proprement dite a été instituée par l'article 78 de la loi de finances pour 1986.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il faut l'adapter !

**M. Robert Pandraud, ministre délégué.** En effet, les régimes spéciaux des salariés, c'est-à-dire pour l'essentiel ceux des agents de l'Etat, des collectivités locales, des hôpitaux, de la S.N.C.F., de l'E.D.F., des mineurs et des marins, constituent un bloc de régimes particulièrement homogènes qui accordent des avantages spécifiques par rapport aux autres systèmes de retraite.

Or ces régimes spéciaux sont dans des situations démographiques différentes, du fait de la transformation de notre économie. Certains secteurs voient leurs emplois diminuer, c'est-à-dire le nombre des actifs cotisants décroître au moment où celui des fonctionnaires augmente. Il est clair alors que les dépenses de ces régimes augmentent beaucoup plus vite que leurs recettes.

Qui doit alors combler ce déséquilibre ?

La surcompensation démographique n'est pas autre chose que la mise en œuvre concrète de cette solidarité entre régimes spéciaux.

Vous savez que, dans le débat budgétaire de 1987, le Gouvernement a eu l'occasion d'expliquer clairement les raisons pour lesquelles la situation financière de la C.N.R.A.C.L. s'est dégradée.

Ce que l'on peut contester, ce n'est donc pas, je le crois, le principe d'une solidarité plus affirmée entre les régimes de retraite, mais les conditions dans lesquelles elle a été instituée par la loi du 30 décembre 1985 alors que la Caisse avait fait jusqu'alors l'objet d'une gestion imprévoyante.

Depuis sa création, le taux de cotisation de l'employeur a toujours oscillé entre 18 et 21 p. 100. En 1980, il avait été abaissé à 6 p. 100 pendant six mois, avant d'être ramené à 13 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 1981. Cela témoigne clairement des intentions du gouvernement de l'époque qui, après avoir conjoncturellement atténué la charge pesant sur les prix de journée hospitalière, dont il estimait alors qu'il fallait ralentir l'évolution, avait amorcé un processus de relèvement progressif des cotisations. Tout au contraire, en avril 1982, il a été décidé de baisser à nouveau cette cotisation en la portant à 12,5 p. 100. En janvier 1983, une nouvelle baisse la ramène à 10,7 p. 100, puis, en janvier 1984, à 10,2 p. 100.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et en 1988 ?

**M. Robert Pandraud, ministre délégué.** C'est dire que, avant l'instauration de la surcompensation, un déficit technique de 6,7 milliards à 7 milliards de francs existait en 1986.

Le Gouvernement s'est alors efforcé, en étroite liaison avec le Sénat, de trouver des modalités pour étaler dans le temps les conséquences de l'inévitable relèvement des contributions des collectivités locales. Ainsi, la majoration a été limitée cette année, afin notamment de ne pas compromettre l'effort difficile que les élus locaux ont courageusement entrepris pour participer à la maîtrise de l'évolution de leur fiscalité.

Pour y parvenir, le Gouvernement demandait à la C.A.E.C.L. d'accorder à la Caisse une facilité de trésorerie de 1,5 milliard de francs, avec la garantie de l'Etat.

Par ailleurs, il entreprenait une politique plus déterminée de recouvrement des cotisations, notamment auprès des hôpitaux. C'est à cet effet qu'un décret du 31 décembre 1986 a prévu des pénalités de retard identiques à celles de l'U.R.S.S.A.F.

Je puis vous indiquer aujourd'hui que le déficit technique de la Caisse, dont je vous rappelle qu'il était de 7 milliards de francs en 1986, devrait être limité à 2,7 milliards de francs en 1987.

Mais l'assainissement définitif de la situation imposera de poursuivre ces efforts par une nouvelle majoration des cotisations en 1988. Celle-ci, en l'état actuel des prévisions, devrait être au maximum de six points. Néanmoins, le Gouvernement a bon espoir de limiter encore ce taux lorsque seront connues définitivement les données relatives à la situation prévisionnelle de la C.N.R.A.C.L. en 1988. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. René Régnauld.** Les maires apprécieront !

#### QUOTAS LAITIERS DANS LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**M. le président.** La parole est à M. Roger.

**M. Jean Roger.** Monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaite attirer votre attention sur le problème du réajustement des références laitières du Tarn-et-Garonne.

Ce département est certes plus connu pour ses fruits que pour son lait. La production laitière n'en est pas moins essentielle dans son économie ; se développant surtout en « zone défavorisée », ce qui représente plus du tiers du territoire, elle a nécessité l'implantation d'importantes industries laitières, dont « Valmont » pour le privé et « Tempé lait » en coopérative, exportatrices vers l'Espagne et les pays méditerranéens et fabriquant seulement 20 p. 100 de produits assimilés aux produits d'intervention contre 80 p. 100 de produits nobles non soutenus.

Cette région a perdu actuellement 10 p. 100 de ses références laitières de 1983, du fait surtout de deux années de sécheresse qui ont provoqué d'importants déficits de production et entraîné des sous-réalisations anormalement comptabilisées en réduction définitive de références.

Ajoutons à cela la réduction consécutive à l'application des mesures dites de « gel communautaire », en faveur desquelles mon département a trop bien joué le jeu : alors que l'objectif national était de 2 p. 100, le Tarn-et-Garonne a obtenu un pourcentage de 6 p. 100, provoquant ainsi une perte de références supplémentaire de 3 650 tonnes. Le « solde Nallet » a en outre induit une autre réduction de 855 tonnes.

Cette année, les conditions climatiques étant redevenues normales, la production est remontée au seuil habituel, mais les quotas n'y sont plus et les producteurs vont devoir supporter des pénalités très lourdes sans avoir en fait dépassé les quotas de droit, mais pour avoir simplement été victimes de la sécheresse. C'est une calamité naturelle doublée d'une calamité réglementaire. C'est insupportable !

Cette situation est ressentie comme une injustice, d'autant qu'il avait été promis officiellement - mais verbalement - qu'il ne serait pas tenu compte de sous-réalisations résultant de calamités. Leur montant ne devait être qu'emprunté pour être restitué lorsque la production redeviendrait normale.

Fortes de ces promesses, la commission mixte et les entreprises ont accordé des références supplémentaires aux prioritaires, les incitant ainsi à investir dans le lait avec le concours des plans d'amélioration matérielle, les P.A.M. Les suppléments retirés ne leur permettent plus d'assurer les amortissements et certains producteurs sont guettés par la faillite.

Dans cette conjoncture très difficile, que va devenir l'industrie laitière, surtout quand on sait qu'elle doit déjà aller chercher ailleurs et à grands frais le lait nécessaire pour nourrir les marchés d'exportation qu'elle a conclus ?

Cette situation est très préoccupante pour notre économie et désespérante pour les jeunes producteurs, surtout avec la perspective prochaine d'un gel supplémentaire de 1 p. 100.

Par cette intervention, je voudrais, monsieur le ministre, que vous preniez conscience de la particularité et de la gravité de la situation de la production laitière de mon département. J'espère que vous voudrez bien faire œuvre de justice. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, les quotas laitiers ont affecté l'ensemble de la production laitière, dans toutes les régions, quelles que soient les structures de production. Les quotas ont été mis en place en 1984 et nous continuons à en supporter les conséquences...

**M. René Régnault.** Ah !

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** J'aime le rappeler pour vous, messieurs ! *(Protestations sur les travées socialistes.)*

Ce ne sont pas des protestations qui vont m'empêcher de dire la vérité ! *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Nouvelles protestations sur les travées socialistes.)*

**M. Philippe François.** Bravo !

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Gérard Delfau.** Et vos résultats !

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Je voudrais néanmoins que, dans l'application de la politique mise en œuvre, une distinction soit faite entre les difficultés rencontrées, d'une part, par les entreprises et, d'autre part, par chacun des producteurs.

Vous avez fait état, monsieur le sénateur, des conséquences pour les laiteries de votre département du programme communautaire qui a été mis en place afin de geler 2 p. 100 de la référence laitière nationale, soit au total 530 160 tonnes.

Cette possibilité de cessation d'activité avec compensation a été offerte indistinctement à tous les producteurs. Le ministre de l'agriculture, les élus, les professionnels, les laiteries ne pouvaient en aucun cas s'opposer à la demande d'un producteur qui souhaitait abandonner sa production laitière et obtenir en compensation une indemnité. Je note au passage que les producteurs qui ont continué leur activité n'ont pas subi de conséquence directe de cet abandon par leur voisin de leur production laitière.

Certes, le potentiel des laiteries a pu en être affecté, et cela d'autant plus lourdement que le nombre de producteurs ayant demandé ce gel de production en contre-partie d'une indemnité a été plus grand dans la zone de ramassage.

Vous avez raison de le dire, dans votre département de Tarn-et-Garonne, nombreux ont été les producteurs qui ont souscrit des demandes d'arrêt de production laitière. Sur l'ensemble de votre département le pourcentage de 2 p. 100 a même été dépassé.

Nous ne pouvions pas - je le répète - réduire ces demandes dans la mesure où le gel de 2 p. 100 n'était pas atteint sur l'ensemble du territoire.

La situation qui en résulte mérite effectivement d'être prise en considération. Un certain nombre de décisions ont donc été prises à cet égard.

Tout d'abord, il a été décidé d'annuler la remontée de 20 p. 100 à la réserve nationale appliquée normalement sur les quantités libérées par le programme national de 1986-1987.

Il ne sera donc pas imposé de remontée de 20 p. 100 à tous les départements qui iront nettement au-delà de 2 p. 100 et ces quantités seront redistribuées aux agriculteurs.

Il a ensuite été prévu que, dans la mesure où un programme départemental ou régional de restructuration laitière serait mis en œuvre, la remontée à la réserve nationale passerait de 20 p. 100 à 10 p. 100 pour les quantités libérées par le nouveau programme national.

Vous avez également insisté, monsieur le sénateur, sur la nécessité de restituer, aux laiteries de votre région, les références laitières prélevées au début de la campagne 1986-1987, sur les quantités qui ont été libérées par le programme de cessation d'activité de 1985-1986 et qui n'ont pas encore été affectées à des producteurs.

Il faut bien opérer la distinction suivante : tous les producteurs, de votre région comme d'ailleurs - il s'agit des régions affectées par la sécheresse - dont le quota laitier a été défini en 1984 conservent ce droit à produire. Je dirai même que, pour certains des producteurs prioritaires, ce quota a été augmenté.

A l'occasion du conseil de direction de l'Onilait du 28 juillet, il a été décidé que la réserve nationale, qui va progressivement se constituer en cours d'année, soit affectée en priorité aux laiteries qui ont supporté des prélèvements supérieurs à 2 p. 100 au titre du gel communautaire, et aux producteurs prioritaires dont les besoins seraient insuffisamment pris en compte.

Je crois que votre département pourra bénéficier de cette mesure. Un certain rétablissement sera donc opéré en faveur de la production laitière. Ces dispositions me semblent tout à fait équitables et de nature à répondre à ce que vous souhaitez. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

#### LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN CORSE ET AU PAYS BASQUE

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Lombard.

**M. Maurice Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, la presse écrite et audiovisuelle nous a rapporté au cours de l'été les succès remportés par les services de police et de gendarmerie dans la lutte contre le terrorisme national et contre les terrorismes des filières moyennes-orientales.

Plus récemment encore, nous avons appris les opérations conduites contre l'E.T.A. militaire par vos services. Je pense, monsieur le ministre, que notre assemblée, comme moi-même, serait très intéressée par la présentation d'un bilan de ces opérations.

En particulier, l'éventualité de liens entre l'ex-F.L.N.C. et l'E.T.A. militaire a été évoquée il y a quelques instants et je souhaiterais que vous précisiez si les enquêtes menées par vos services permettent de confirmer l'existence de tels liens entre ces deux organismes et, éventuellement, avec d'autres organismes terroristes constituant ce que l'on appelle d'une formule journalistique un « organisme de terrorisme international ».

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.** Pour commencer, comme vous me l'avez demandé, monsieur le sénateur, je dresserai le bilan d'un an de lutte contre le terrorisme.

Cent cinquante-huit personnes ont été arrêtées et inculpées ; parmi elles, je citerai les quatre chefs d'Action directe - vous savez ce qui leur était arrivé voilà sept ans ; onze membres de l'ex-Iparretarak, groupe terroriste basque qui a tué plusieurs gendarmes et membres de C.R.S. ; treize membres de l'A.R.C. - alliance révolutionnaire Caraïbe - groupe terroriste guadeloupéen ; vingt-cinq terroristes du Proche et Moyen-Orient arrêtés au printemps, impliqués dans la logistique des attentats de mars et septembre 1986 ; trente-deux terroristes corses dont Charles Pieri, membre de l'ex-F.L.N.C. - front national de libération corse - recherché depuis très longtemps.

Nous avons expulsé plus de trois cent quinze individus, saisi plus de 1 500 kilos d'explosifs, 200 détonateurs, 215 armes à feu de toute nature et plus de 200 000 cartouches.

Voilà le bilan de l'action globale que nous avons engagée ainsi que nous l'avions indiqué, M. Pasqua et moi-même, lors de notre arrivée au Gouvernement.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Robert Pandraud, ministre délégué.** La semaine dernière, nous avons continué dans cette logique de l'action contre le terrorisme basque d'E.T.A.

Je vous rappellerai brièvement ce qu'est l'E.T.A. : c'est un des groupements les plus sanglants d'Europe ; depuis six ans, il a commis plus de 2 100 attentats en Espagne et tué plus de 600 personnes civiles et représentants des forces de l'ordre.

Vous serez d'accord avec moi pour estimer que la France ne doit jamais tolérer d'être un sanctuaire du terrorisme de quelque origine ou de quelque sensibilité qu'il soit.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Robert Pandraud, ministre délégué.** A cet effet, nous avons expulsé un certain nombre de terroristes basques. Nous savions que ces terroristes venaient reprendre des forces, trouver du ravitaillement, se mettre à l'abri de la police espagnole et puis repartaient en Espagne commettre leurs attentats.

Grâce aux documents saisis, nous avons pu déjouer plusieurs opérations qui allaient être menées en Espagne à partir de la France. Nous continuerons. J'ai observé les pleurs de certains réfugiés qui ont été expulsés vers l'Espagne. J'ai simplement pensé qu'ils confondaient le nouveau régime démocratique de l'Espagne avec celui du général Franco et qu'ils avaient perdu tout sens de l'histoire. L'Espagne est heureusement devenue un Etat de droit. Il est quand même très mal-séant de considérer une expulsion vers l'Espagne comme je ne sais trop quelle déportation vers un régime totalitaire ! En outre, je n'ai pas vu ces réfugiés signer de communiqué ou verser quelques larmes alors que des Espagnols paisibles et tranquilles ont été massacrés dans des supermarchés de Madrid ou de Barcelone.

Nous poursuivrons cette politique au Pays basque comme en Corse.

Vous m'avez demandé s'il existait des liens entre ces terrorismes. Il existe sûrement des liaisons intellectuelles, mais en l'état actuel des enquêtes et des investigations aucune indication ne permet de penser qu'il existe une liaison étroite et une logistique commune entre la Corse et le Pays basque. Je ne suis pas sûr qu'il y ait, en la matière, un chef d'orchestre clandestin.

Les enquêtes sur le terrorisme corse sont difficiles. Elles ont été menées avec beaucoup de diligence : 53 inculpations ont eu lieu, plus de 101 kilos d'explosifs ont été saisis. Mais - vous le savez - pour lutter contre le terrorisme il faut une volonté politique. Il faut un arsenal juridique. Nous l'avons maintenant, alors qu'il avait été détruit précédemment. La coopération de la population avec les services de police et de sécurité est nécessaire également. Elle existe au Pays basque. Elle commence à s'établir en Corse, et je suis persuadé que son développement nous permettra de parvenir à de bons résultats. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

#### STATUT DIPLOMATIQUE DU TIBET

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Les émeutes de Lhassa au Tibet attirent à nouveau l'opinion internationale sur le drame de ce pays. Le Tibet présente deux caractéristiques essentielles : une culture millénaire et une profonde religion. Vous me permettez en quelques dates d'évoquer son odyssée.

En 1946, l'Inde, qui avait hérité des droits successoraux du gouvernement britannique, reconnaît l'indépendance du Tibet.

En 1950, a lieu l'annexion brutale par la Chine communiste du Tibet.

En 1959, surviennent des révoltes qui vont durer pratiquement jusqu'en 1987. Pendant toute cette période, le sang coule et plus de 2 800 monastères sont détruits au Tibet.

En 1987, nous célébrons, si l'on peut dire, le 37<sup>e</sup> anniversaire de l'invasion communiste.

Monsieur le ministre, voici les questions que je souhaite vous poser : notre pays a-t-il reconnu l'annexion de 1950 ? La convention diplomatique de 1964 implique-t-elle la reconnaissance du Tibet en tant que région de la Chine ou non ?

*(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, je comprends votre émotion en prenant connaissance des événements qui viennent de se dérouler au Tibet.

La France, qui n'avait pas de relations diplomatiques avec le gouvernement de la République populaire de Chine de 1949 à 1964, ne s'est pas prononcée sur les événements survenus en 1950 et en 1959 dans une région sur laquelle le gouvernement de Pékin exerçait sa souveraineté.

Pour répondre à votre question, en reconnaissant, en 1964, la République populaire de Chine et en établissant avec elle des relations diplomatiques, la France n'a fait aucune déclaration concernant l'appartenance de la région autonome du Tibet, avec les particularités qui sont les siennes, à la République populaire de Chine.

Comme tous les Etats de droit, notre pays s'applique à respecter un des principes essentiels des relations internationales, celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

Cela étant, la France n'a jamais manqué de manifester sa sympathie et son intérêt pour la culture et la spiritualité tibétaine, qui font partie du patrimoine de l'humanité tout entière.

C'est à ce titre que le Dalai-Lama a été, lors de séjours privés, accueilli en France en tant qu'autorité morale et religieuse.

L'intérêt manifesté en France pour le Tibet et sa civilisation s'exprime d'ailleurs dans différents foyers culturels, comme c'est le cas pour les cultures et les spiritualités d'autres régions du monde largement représentées dans notre pays. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

#### SITUATION JURIDIQUE DES CLUBS PROFESSIONNELS DE FOOTBALL

**M. le président.** La parole est à M. Gérard.

**M. Alain Gérard.** Ma question, qui concerne la situation juridique des clubs professionnels de football, s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

En vertu de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les clubs qui organisent régulièrement des manifestations sportives payantes et qui emploient des joueurs professionnels doivent constituer une société anonyme chargée de gérer leurs activités si leurs recettes et leur masse salariale dépassent un seuil qui a été fixé à 2,5 millions de francs. Cette société anonyme peut prendre la forme d'une société à objet sportif - une S.O.S. - ou d'une société d'économie mixte.

Pour constituer la société prévue par la loi, les clubs disposaient d'un délai d'un an à compter de la publication d'un décret d'application en date du 11 mars 1986.

A l'heure actuelle, si certains clubs ont utilisé les possibilités ouvertes par la loi, la plupart d'entre eux ont éprouvé des difficultés administratives et financières pour constituer une société anonyme. Beaucoup redoutent ce statut commercial ou restent attachés au régime de la loi de 1901.

Il paraît souhaitable de revoir le dispositif législatif, afin de laisser aux clubs professionnels le libre choix de leur statut.

Pouvez-vous me préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, les intentions du Gouvernement en ce domaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, je tiens tout d'abord à vous prier d'excuser mon collègue Christian Bergelin, qui est actuellement absent de Paris.

Comme vous l'avez rappelé, la loi du 16 juillet 1984 impose aux clubs sportifs d'une certaine importance qui gèrent une section professionnelle de constituer à cette fin une société anonyme sous la forme d'une société à objet sportif ou d'une société d'économie mixte locale.

Très vite, il est apparu qu'une telle contrainte était inadaptée, dans la plupart des cas, aux réalités de la vie de ces clubs.

En effet, rares sont ceux qui disposent de structures administratives et de moyens suffisants pour gérer conjointement une association et une société, comme le prévoyait la loi du 16 juillet 1984.

L'obligation de constituer une société anonyme a été d'autant moins acceptée que le mouvement sportif, dans son ensemble, reste très attaché - c'est une bonne chose - au statut associatif qui est traditionnellement le sien.

Cela explique que, malgré l'accord général qui s'était dégagé sur les objectifs poursuivis par le législateur en 1984, à savoir assurer une gestion plus rigoureuse et plus transparente et offrir de meilleures garanties aux tiers, l'application de la loi s'est directement heurtée aux réticences du milieu sportif. Pour preuve, sur l'ensemble des clubs professionnels relevant de la ligue nationale du football, seuls trois clubs - Lille, Mulhouse et Guingamp - sont actuellement en règle avec la loi.

C'est pourquoi, plutôt que de retarder les délais d'application d'une loi inapplicable, il est apparu nécessaire d'entreprendre une réforme de ce texte en concertation avec les différentes fédérations concernées. C'est la raison pour laquelle j'ai le plaisir de vous informer que M. Bergelin présentera très prochainement en conseil des ministres un projet de loi modifiant les dispositions en cause de la loi du 16 juillet 1984.

Le texte qui sera soumis à l'approbation du Parlement laissera aux dirigeants sportifs des clubs professionnels la liberté de choisir la forme juridique - association ou société - qui leur paraîtra la plus adaptée pour la gestion de la section professionnelle dont ils ont la charge.

Toutefois, quelle que soit la forme juridique retenue, des garanties sont prévues pour éviter les incidents qui ont pu être déplorés par le passé.

Si les clubs choisissent de gérer leurs activités professionnelles dans le cadre associatif, ils devront prévoir dans leurs statuts les conditions dans lesquelles ils seront engagés vis-à-vis des tiers et les contrôles qu'exercera l'assemblée générale sur ceux auxquels elle aura délégué ses pouvoirs.

Les clubs devront, d'abord, disposer de documents comptables certifiés par des commissaires aux comptes qu'ils auront désignés et qui disposeront, bien entendu, d'un pouvoir d'alerte.

Ensuite - cela est loin d'être négligeable - le président et les membres du conseil d'administration seront soumis à un régime de responsabilité civile et pénale voisin de celui des dirigeants de sociétés.

Si les clubs ne retiennent pas cette solution, ils devront, comme aujourd'hui, constituer une société anonyme pour gérer leurs activités professionnelles.

La très large concertation qui a présidé à la préparation de ce projet de loi devrait lui assurer une application effective. Ainsi, nous devrions sortir de l'impasse juridique qui, à Quimper comme ailleurs, n'est pas satisfaisante. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Je constate que la modification dans la façon de procéder que nous avons adoptée aujourd'hui pour ces questions au Gouvernement s'est révélée assez efficace. Peut-être y a-t-il encore des progrès à faire, mais j'enregistre un mieux sensible.

3

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 36, distribuée et, conformément à l'article 86, alinéa 3, du règlement, renvoyée à une commission de trente membres élue spécialement pour son examen.

4

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, établi par le Sénat à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Vendredi 9 octobre 1987, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

- n° 227 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (privatisation de l'Ircha) ;

- n° 232 de M. Philippe François à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (marquage des pompes distribuant de l'essence additive) ;

- n° 235 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (mesures pour inciter les compagnies pétrolières à l'incorporation d'éthanol dans l'essence) ;

- n° 231 de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (avenir des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne) ;

- n° 234 de M. Jean Chérioux à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (application de l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité en faveur de l'avortement).

B. - Mardi 13 octobre 1987, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 142, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - Mercredi 14 octobre 1987, à quinze heures et le soir :

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Les candidatures devront être déposées au secrétariat du service des commissions au plus tard le mardi 13 octobre à dix-sept heures.

2° Election des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution (n° 36, 1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice.

Le scrutin pour l'élection des trente membres de cette commission aura lieu au scrutin plurinominal et se déroulera dans la salle des conférences. Conformément à l'article 86, alinéa 3, du règlement du Sénat, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration au secrétariat du service des commissions avant quatorze heures, le mercredi 14 octobre.

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (urgence déclarée) (n° 239, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe

un temps minimal identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987 à dix-huit heures.

D. - Jeudi 15 octobre 1987, à quinze heures et le soir :  
Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

E. - Vendredi 16 octobre 1987 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 261, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 292, 1986-1987) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des Bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-187) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

A quinze heures :

8° Onze questions orales sans débat :

- n° 222 de M. Paul Masson à M. le ministre de la justice (étendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme) ;

- n° 221 de M. Gérard Delfau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (suppression des perceptions rurales) ;

- n° 224 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants) ;

- n° 226 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées) ;

- n° 225 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (revalorisation des allocations familiales) ;

- n° 238 de M. Henri Bangou à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (conditions de fonctionnement de l'hôpital de Pointe-à-Pitre) ;

- n° 229 de M. Jean Colin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (application de l'article 231 du code des douanes) ;

- n° 230 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (devenir de l'institut national de la recherche pédagogique) ;

- n° 239 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (problèmes posés par le transfert des communes ou syndicats de communes du régime rural E.D.F. au régime urbain) ;

- n° 240 de M. Louis Brives à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme (amélioration touristique des sites du département du Tarn) ;

- n° 241 de Louis Brives à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (critères appliqués pour permettre à certains départements défavorisés d'obtenir la dotation supplémentaire D.G.E. pour insuffisance de potentiel fiscal).

F. - Mardi 20 octobre 1987, à seize heures et le soir, et mercredi 21 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au lundi 19 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimal identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 19 octobre, à dix-huit heures.

G. - Jeudi 22 octobre 1987 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

A quinze heures :

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987).

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert (n° 367, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 21 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux propositions de loi.

A vingt-deux heures :

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

H. - Vendredi 23 octobre 1987 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

A quinze heures :

Questions orales sans débat.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. William Chervy a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 192, qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture et qui avait été communiquée au Sénat le 12 juin 1987.

J'informe le Sénat que M. André Méric a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 90, qu'il avait posée à M. le Premier ministre et qui avait été communiquée au Sénat le 21 novembre 1986.

Acte est donné de ces retraits.

6

### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

7

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 9 octobre 1987, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Paul Loridant s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de la volonté du Gouvernement de privatiser l'institut national de recherche chimique appliquée - Ircha.

L'Ircha est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial - E.P.I.C. - dont la vocation a été clairement réaffirmée par un décret du 14 juin 1984 : l'institut, qui emploie 300 personnes dans divers laboratoires ou unités pilotes à Vert-le-Petit, Corbeil-Evry, Lille, Villeneuve-d'Ascq, Toulouse, Marseille, a pour objet de réaliser dans le domaine de la chimie appliquée des études et recherches présentant un intérêt pour le développement en France des connaissances scientifiques et techniques, notamment en matière d'application de la physique à la chimie, des biotech-

nologies et de l'environnement, de documenter l'administration et l'industrie, de contribuer à la formation des cadres pour la recherche chimique et physicochimique.

Le 13 avril 1987, par un courrier de M. le ministre de l'industrie, il était demandé à M. le président de l'Ircha de réaliser une étude en vue de la future privatisation de l'institut par la transformation de l'E.P.I.C. en société anonyme. Les implications qui en découlent pour l'entreprise, qui devra recourir à l'autofinancement, pour le statut et l'emploi des salariés constituent une réelle menace sur l'avenir de l'établissement et sur la place du service public dans le domaine de la recherche - chimie et environnement.

Il l'informe que les personnels de l'Ircha s'inquiètent des projets des pouvoirs publics. Ils réaffirment la nécessité de conserver le statut d'E.P.I.C. de l'Ircha, une part de financement public et de maintenir les effectifs.

Il tient à lui rappeler que les trois derniers exercices sont là pour démontrer que l'équilibre financier de l'institut et sa viabilité sont assurés.

En conséquence, il lui demande de revenir sur ce projet de privatisation qui mettrait en péril un outil indispensable à la recherche nationale dans les domaines de la chimie et de l'environnement. (N° 227.)

II. - M. Philippe François rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que l'arrêté du 16 septembre relatif à l'incorporation de bioéthanol dans l'essence jusqu'à hauteur de 5 p. 100 du volume total du carburant prévoit qu'un marquage spécifique devra être mis en place sur les pompes distribuant de l'essence additivée soit avec du bioéthanol, soit avec du méthanol.

Aussi, il lui précise que cette obligation de marquage semble aller à l'encontre de la directive de la C.E.E. du 5 décembre 1985 relative aux carburants de substitution. Le marquage n'y est, en effet, préconisé que lorsque les volumes d'additifs utilisés dépassent 5 p. 100 du volume total.

De plus, il souligne que l'arrêté est discriminatoire, car le M.T.B.E. - méthyltertiobutyléther - et le T.B.A. - alcool tertio-butyle - ne sont pas visés par l'obligation de marquage qu'il instaure.

Cette discrimination étant considérée par le monde agricole comme une menace très sérieuse au projet bioéthanol, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui faire connaître les raisons qui l'ont conduit à cette discrimination allant à l'encontre des orientations politiques prises par le Premier ministre, d'autre part, lui préciser s'il envisage de modifier cet arrêté afin de favoriser l'utilisation réelle du bioéthanol dans notre pays. (N° 232.)

III. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la décision prise par M. le Premier ministre concernant la fabrication d'éthanol carburant et sur l'intérêt que présente cette fabrication sur le plan de notre indépendance énergétique et sur celui de la valorisation de notre production agricole.

Il lui demande de lui préciser si des recommandations ont été faites aux compagnies pétrolières pour les inciter à l'incorporation d'un pourcentage de ce produit dans l'essence. (N° 235.)

IV. - M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation de l'association des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne, rendue critique par suite d'une diminution sensible de la subvention de l'Etat qui lui est accordée alors que ses charges augmentent.

Cette association reconnue « pilote » et autorisée à recevoir des stagiaires effectue un excellent travail en matière de prévention et de lutte contre les méfaits de l'alcool.

Il lui demande, en conséquence, ce qu'il entend faire pour préserver l'avenir des centres d'hygiène alimentaire de ce département. (N° 231.)

V. - M. Jean Chérioux attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur une information diffusée au cours du journal de vingt heures sur T.F. 1, le mardi 29 septembre, selon laquelle des centres de planning familial - notamment celui du Rhône - distribueraient des prospectus aux femmes enceintes désireuses d'interrompre leur grossesse alors qu'elles ont dépassé le délai légal de dix semaines, indiquant notamment le nom et l'adresse de

cliniques en Angleterre et les moyens de s'y rendre et permettant ainsi à des femmes enceintes de vingt-deux, voire de vingt-quatre semaines, d'interrompre leur grossesse.

Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que soit respecté l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité directe ou indirecte en faveur de l'avortement. (N° 234.)

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- au projet de loi relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 142, 1986-1987), est fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures ;

- au projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987), est fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (n° 239, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ROBERT ETIENNE

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

Établi par le Sénat dans sa séance du 8 octobre 1987 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32 (alinéa 4) du règlement

**A. - Vendredi 9 octobre 1987, à quinze heures :**

Cinq questions orales sans débat :

- n° 227, de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Privatisation de l'IRCHA) ;

- n° 232, de M. Philippe François à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Marquage des pompes distribuant de l'essence additive) ;

- n° 235, de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Mesures pour inciter les compagnies pétrolières à l'incorporation d'éthanol dans l'essence) ;

- n° 231, de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Avenir des centres d'hygiène alimentaire de l'Aisne) ;

- n° 234, de M. Jean Chérioux à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Application de l'article L. 647 du code de la santé publique interdisant toute publicité en faveur de l'avortement).

**B. - Mardi 13 octobre 1987, à seize heures et, éventuellement, le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime (n° 142, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 12 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**C. - Mercredi 14 octobre 1987, à quinze heures et le soir :**

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

(Les candidatures devront être déposées au secrétariat du service des commissions au plus tard le mardi 13 octobre 1987, à dix-sept heures.)

2° Election des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution (n° 36, 1987-1988), adoptée par l'Assemblée nationale, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice.

(Le scrutin pour l'élection des trente membres de cette commission aura lieu au scrutin plurinominal et se déroulera dans la salle des conférences. Conformément à l'article 86 (alinéa 3) du règlement du Sénat, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration au secrétariat du service des commissions avant quatorze heures le mercredi 14 octobre 1987.)

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (urgence déclarée) (n° 239, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 13 octobre 1987, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 13 octobre 1987, à dix-huit heures.)

**D. - Jeudi 15 octobre 1987, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**E. - Vendredi 16 octobre 1987 :**

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 261, 1986-1987) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale (n° 276, 1986-1987) ;

3° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole (n° 292, 1986-1987) ;

4° Projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 293, 1986-1987) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative à la délimitation des frontières maritimes dans la région des bouches de Bonifacio (n° 262, 1986-1987) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (n° 277, 1986-1987) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 294, 1986-1987).

## A quinze heures :

## 8° Onze questions orales sans débat :

- n° 222 de M. Paul Masson à M. le ministre de la justice (Etendue de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme) ;
- n° 221 de M. Gérard Delfau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation (Suppression des perceptions rurales) ;
- n° 224 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Respect en Alsace de l'interdiction du travail des enfants) ;
- n° 226 de Mme Marie-Claude Beaudou à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Taux du complément de rémunération versé aux personnes handicapées) ;
- n° 225 de Mme Marie-Claude Beaudou à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Revalorisation des allocations familiales) ;
- n° 238 de M. Henri Bangou à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille (Conditions de fonctionnement de l'hôpital de Pointe-à-Pitre) ;
- n° 229 de M. Jean Colin à M. le secrétaire d'Etat à la mer (Application de l'article 231 du code des douanes) ;
- n° 230 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale (Devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique) ;
- n° 239 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Problèmes posés par le transfert des communes ou syndicats de communes du régime rural E.D.F. au régime urbain) ;
- n° 240 de M. Louis Brives à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme (Amélioration touristique des sites du département du Tarn) ;
- n° 241 de M. Louis Brives à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales (Critères appliqués pour permettre à certains départements défavorisés d'obtenir la dotation supplémentaire D.G.E. pour insuffisance de potentiel fiscal).

F. - Mardi 20 octobre 1987, à seize heures et le soir, et mercredi 21 octobre 1987, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

## Ordre du jour prioritaire

Projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé au lundi 19 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le lundi 19 octobre 1987, à dix-huit heures.)*

## G. - Jeudi 22 octobre 1987 :

## Ordre du jour prioritaire

## A dix heures :

1° Suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987) ;

## A quinze heures :

2° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des topographies de produits semi-conducteurs et à l'organisation de l'Institut national de la propriété industrielle (n° 344, 1986-1987) ;

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre expert (n° 367, 1986-1987).

*(La conférence des présidents a fixé au mercredi 21 octobre 1987, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux propositions de loi.)*

## A vingt-deux heures :

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

## H. - Vendredi 23 octobre 1987 :

## A neuf heures trente :

## Ordre du jour prioritaire

Eventuellement, suite du projet de loi d'amélioration de la décentralisation (urgence déclarée) (n° 351, 1986-1987) ;

## A quinze heures :

Questions orales sans débat.

## ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites  
à l'ordre du jour du vendredi 16 octobre 1987

N° 222. - M. Paul Masson demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser son interprétation quant à l'étendue de l'indemnisation à laquelle ont droit les victimes d'actes de terrorisme au sens de l'article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986. La loi prescrit la réparation intégrale du préjudice par le fonds de garantie institué par la loi. Il semble toutefois que le fonds se refuse à l'indemnisation du dommage moral, par une référence au droit commun difficilement compréhensible, et adopte une attitude restrictive quant à l'évaluation du dommage psychologique qui semble pourtant s'établir à un haut niveau à raison de la soudaineté, de la violence extrême et des effets de l'acte terroriste. Sans se prononcer sur les décisions du fonds, susceptibles de contestation devant le juge, il paraît néanmoins souhaitable de rappeler l'intention du législateur quant à la réparation absolument intégrale du préjudice, selon une procédure spécifique et hors toute référence restrictive au droit commun.

N° 221. - M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les difficultés engendrées par la politique de suppression des perceptions rurales et de suppressions de postes dans les services extérieurs du Trésor. Dans le seul département de l'Hérault, les perceptions de Saint-Drezery, Autignac, Le Caylar, Maraussan ont été supprimées tandis que celles de Claret, Fontes, Nissan, Paulhan, Le Pouget, Puisseguier et Saint-André-de-Sangonis sont régulièrement menacées, malgré l'opposition de leurs élus et de l'ensemble de la population. Cette politique constante et méthodique mise en œuvre par une administration dirigée depuis la capitale a été dénoncée par le dernier congrès de l'Association des maires de France qui regrette « l'inadaptation des services de l'Etat qui se sont trop repliés sur eux-mêmes. Cette perte de contact avec le terrain est source de rigidité et de lenteur des procédures ». Dans le cas des perceptions, elle aboutit, selon les plus récentes études, à une moins bonne rentrée des prélèvements fiscaux. Elle est également facteur de désertification des campagnes et va à l'encontre de la décentralisation et de la politique d'aménagement du territoire affirmées par ailleurs. Elle constitue enfin une remise en cause de l'exercice du service public qui a en l'espèce l'obligation de desservir, de façon suffisamment dense, l'ensemble du territoire. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il y a lieu de revoir d'urgence cette politique mal engagée et particulièrement mal ressentie par la population, et à tout le moins de procéder à des examens assez proches des situations locales pour, dans le cas de regroupements inévitables, éviter la fermeture de perceptions dans des communes où se réalise un important effort de développement.

N° 224. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de lui faire savoir dans quelles conditions des enfants d'âge scolaire sont actuellement employés en Alsace aux travaux de récolte du tabac. Elle lui demande de lui faire savoir quelles mesures il envisage pour faire respecter en Alsace, sur l'ensemble du territoire national, l'interdiction du travail des enfants dans le domaine agricole, industriel et commercial.

N° 226. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelles mesures il envisage pour maintenir au taux actuel le complément de rémunération à tous les handicapés, quel que soit leur handicap, lorsqu'ils travaillent dans un centre d'aide au travail. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour majorer ce complément pour tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des personnes handicapées.

N° 225. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures

elle envisage pour une revalorisation importante des allocations familiales afin de tenir compte de l'inflation et de la baisse régulière du pouvoir d'achat des familles.

N° 238. - M. Henri Bangou interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les conditions de fonctionnement de l'hôpital général de Pointe-à-Pitre, conditions qui génèrent une détérioration progressive des prestations de santé offertes aux malades. Il lui rappelle sa correspondance restée sans réponse sur l'insuffisance des budgets autorisés de cet hôpital et du sous-équipement qui en résulte. Il attire son attention, en particulier, sur la situation du service de maternité où le nombre des accouchées est sans commune mesure avec la capacité en lits d'hospitalisation, ce qui entraîne une réduction dangereuse du séjour ne dépassant pas quatre jours, et souvent dans les lits de camp, y compris lorsqu'il s'agit de césariées. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cet état de choses.

N° 229. - M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer si ses services sont bien tenus d'appliquer les dispositions de l'article 231 du code des douanes et les articles B 64 et B 65 du règlement particulier de la navigation maritime, édité dans le *Bulletin officiel des douanes*, pour toutes les pièces qui doivent être entérinées par les douanes. Il lui demande si, en cas de manquement à ces dispositions, comme cela lui semble établi pour le transfert de propriété d'un navire de pêche supérieur à 200 tjb, où l'opération a été visée par les services locaux alors qu'elle ne comportait ni le numéro ni la date de francisation du navire, les documents erronés doivent être annulés et éventuellement refaits selon les dispositions réglementaires. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître aussi si des personnes physiques ou morales qui sont lésées par le non-respect de ces dispositions peuvent être dédommagées par l'administration responsable. Il souhaiterait enfin avoir confirmation du fait que la modification toute récente des dispositions de l'article B 64 n'est pas opposable, de manière rétroactive, aux copropriétaires d'un navire, dès le moment où la vente a été réalisée sous l'empire de la réglementation antérieure.

N° 230. - Mme Hélène Luc tient à exprimer à M. le ministre de l'éducation nationale ses inquiétudes quant aux graves menaces que font peser sur le devenir de l'Institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.) les importantes restrictions budgétaires et les nombreuses suppressions d'emplois annoncées pour 1988. S'ajoutant aux mesures négatives des années antérieures, l'amputation de 2 p. 100 du budget de 1987 et la suppression de 15 p. 100 des effectifs de cet organisme en 1988 aboutiraient de fait au démantèlement du potentiel de recherche en éducation, représenté par l'Institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.). Il y a tout lieu de s'inquiéter d'ailleurs des conséquences qu'entraînerait la mise en œuvre du budget annoncé pour 1988 sur le fonctionnement des autres établissements publics qui jouent un rôle important en matière de documentation pédagogique, d'information scolaire et professionnelle et d'éducation permanente, à savoir le Centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et l'Agence pour le développement de l'éducation permanente (A.D.E.P.). C'est pourquoi elle insiste pour qu'il rapporte les mesures annoncées et qu'au contraire il envisage le développement d'organismes dont les missions concourent à la réalisation de l'objectif affiché de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat.

N° 239. - Par question orale figurant au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 6 juin 1987 (page 1564), M. Louis Brives a rappelé à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme les problèmes générés, pour les communes ou les syndicats d'électrification, par leur transfert éventuel du régime rural au régime urbain. Dans la réponse ministérielle qui a suivi, il est indiqué que « le passage d'un département, dans sa totalité, du régime rural au régime urbain est possible ; l'accord du conseil général et de l'ensemble des collectivités concédantes est alors requis. En l'absence de ces accords, il demeure possible à chaque collectivité concédante de solliciter son transfert en régime urbain. Dans le cadre des dispositions en vigueur, chaque demande fait alors l'objet d'un examen par les services compétents en liaison avec le distributeur et donne lieu à une décision particulière des ministres de l'industrie et de l'agriculture tenant compte, notamment, des perspectives démographiques de la collectivité. A l'occasion de la décision de passage en régime urbain, E.D.F. est amené à examiner les mesures qu'il mettra en œuvre pour assurer l'amélioration de la qualité de desserte en électricité. Il peut être conduit à prendre, alors, des engagements de travaux dont la

réalisation devra s'inscrire dans le cadre des enveloppes annuelles d'investissement de l'entreprise. A ce titre, il faut souligner que l'objectif de désendettement impose à E.D.F. une très grande sélectivité dans le choix de ses dépenses : les demandes de passage en régime urbain sont donc examinées de façon particulièrement attentive et prudente. » Depuis lors, le conseil général du Tarn a décidé, à la majorité, de demander au préfet, commissaire de la République du département, de consulter les communes et les syndicats, et il est, à l'évidence, très réaliste d'obtenir conjointement du ministère de l'industrie et de l'agriculture les précisions suivantes : 1. Un nombre important de communes ou de syndicats paraissant s'orienter vers le transfert en régime urbain, est-il raisonnablement possible de leur garantir que leurs demandes seront globalement agréées. Il est certes tout à fait normal que ces décisions soient retenues, mais en raison des réserves exprimées de la réponse ci-dessus il serait peu souhaitable de susciter, à l'intérieur des syndicats ou des conseils municipaux en cause, des affrontements, éventuellement inutiles, si leurs décisions risquent de ne pas être prises en considération par E.D.F. 2. Enfin quelle sera la situation des communes ou des syndicats optant pour le statu quo : leurs besoins n'étant pas, pour cela, moins urgents et moins impératifs.

N° 240. - A l'heure où le pôle de conversion des régions d'Albi - Carmaux pose des problèmes de plus en plus aigus, M. Louis Brives précise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, que les travaux de la grande découverte de Blaye-les-Mines - Cagnac-les-Mines - Le Garric représentent un des chantiers les plus importants de France et vraisemblablement un des plus spectaculaires d'Europe. Le passé chargé d'histoire des régions en cause, joint à la vision impressionnante des travaux exécutés avec des moyens modernes considérables, constitue un attrait touristique exceptionnel pour ce pôle de conversion implanté, de surcroît, à proximité de sites tout à fait remarquables tels que Cordes, Albi et toute une ceinture authentique d'anciennes bastides. Dans ce contexte, il convient d'apporter par des moyens de diffusion et de signalisation importants le « plus » économique d'un tourisme intensif, amplement justifié par la beauté des sites et la qualité gastronomique des structures d'accueil. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures précises peuvent être utilement prises aux fins qui précèdent.

N° 241. - M. Louis Brives demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, de bien vouloir lui indiquer les critères d'application retenus pour la classification des départements susceptibles de bénéficier de la dotation supplémentaire de D.G.E.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Miroudot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 295 (1986-1987) de M. Grandon portant réforme de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.

### COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Georges Berchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 356 (1986-1987) de M. Pierre Laffitte et les membres du groupe de la gauche démocratique tendant à réglementer l'usage professionnel du titre de géologue.

M. Charles-Edmond Lenglet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 357 (1986-1987) de MM. Lejeune, Lenglet et Mossion relative à la création de zones d'entreprises dans le département de la Somme.

M. Jean Faure a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 351 (1986-1987) d'amélioration de la décentralisation.

### COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DES FORCES ARMEES

M. Bayle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 4 (1987-1988) autorisant l'approbation d'un accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh.

M. Bettencourt a été nommé rapporteur du projet de loi n° 5 (1987-1988) autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine.

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 13 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 14 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 15 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

M. Voilquin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 16 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, ensemble un échange de lettres des 8 et 28 juillet 1986.

M. Voilquin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 17 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale.

M. Voilquin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 18 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée.

M. Voilquin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 19 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 20 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

M. Cabanel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 21 (1987-1988), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles).

M. Guy Besse a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 324 (1986-1987) de M. François Giacobbi tendant à reconnaître et à organiser le droit à la permanence des liaisons maritimes et aériennes de la Corse avec le territoire continental de la République.

M. Franz Duboscq a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 343 (1986-1987) de M. Alain Gérard tendant à instituer un salaire maternel.

M. Marc Bœuf a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 371 (1986-1987) de M. Robert Schwint tendant à attribuer aux veuves de combattants la qualité de ressortissantes de l'Office national des combattants leur vie durant.

Mme Marie-Claude Beauceau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 379 (1986-1987) de M. André Duroméa tendant à achever le rattrapage du rapport constant le 1<sup>er</sup> juin 1987.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 385 (1986-1987) de M. Jean Colin tendant à accorder aux prisonniers des camps viet-minh le statut de déporté et interné.

M. Charles Descours a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 386 (1986-1987) de M. Philippe François tendant à compléter la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme.

#### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 276 (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale.

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 292 (1986-1987) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu (ensemble un protocole).

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 293 (1986-1987) autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.

M. Roger Chinaud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 332 (1986-1987) sur les bourses de valeurs.

M. Bernard Pellarin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 351 (1986-1987) d'amélioration de la décentralisation dont la commission des lois est saisie au fond.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 352 (1986-1987) de M. Dailly tendant à modifier les articles 24 et 56 de la Constitution.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 373 (1986-1987) de M. Dailly tendant à préciser l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

M. Jacques Grandon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 240 (1986-1987) de M. Louis de Catuëlan tendant à modifier les articles L. 280, L. 281, L. 282, L. 284, L. 286 et L. 288 du code électoral.

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 361 (1986-1987) de M. Hubert Haenel tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 82-621 du 21 juillet 1982 et complétant les codes de procédure pénale et de justice militaire.